

**ANNEXE AU RAPPORT N° R14-2018-FI02**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018**

**Introduction**

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la Loi de Finances 2018 de l'Etat pour Taverny.

Il permet aussi d'informer le Conseil Municipal sur la situation financière de la commune au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget, tout particulièrement la question des ressources humaines et des investissements.

Un ensemble de modifications ont été apportées par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux Communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

**Plan**

Chapitre 1 La conjoncture économique et la situation financière des collectivités locales .....4

1. La reprise économique se confirme à l'échelle mondiale et la France se rétablit.....4
  - a. L'activité mondiale est restée solide .....4
  - b. En France, l'activité a progressé de 0,5 % au troisième trimestre, soit +2,2 % sur un an.....4
  - c. Fin 2017, le climat des affaires s'envole dans la zone euro, au plus haut depuis 17 ans .....5
  - d. En France, les entreprises sont résolument optimistes.....6
  - e. L'emploi privé progresserait solidement mais le recul du chômage serait limité par la baisse des emplois aidés .7
  - f. Début 2018, le pouvoir d'achat marquerait le pas sous l'effet de l'inflation et du calendrier fiscal.....7
  - g. Aléas : incertitudes politiques aux États-Unis et en Europe et comportement de consommation en France .....8
2. Selon la Cour des comptes, la situation financière des collectivités locales « s'améliore » mais les efforts doivent « se poursuivre ».....9

Chapitre 2 L'impact de la loi de finances 2018 sur les collectivités locales..... 11

1. Les mesures relatives à la fiscalité locale ..... 11
  - a. L'exonération de la taxe d'habitation..... 11
  - b. L'évolution des valeurs locatives ..... 12
2. Une Dotation globale de fonctionnement (DGF) stable et un renforcement modéré de la péréquation verticale..... 12
  - a. L'enveloppe DGF est stabilisée ..... 12
  - b. Les dispositions concernant la péréquation verticale ..... 13
  - c. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ..... 14
3. La péréquation horizontale aménagée ..... 14
4. Le rétablissement de la journée de carence..... 15

Chapitre 3 En dépit d'un contexte contraint, le fonctionnement courant du budget communal propose une offre de service diversifiée et renouvelée pour les Tabernaciens ..... 16

1. Les perspectives relatives aux grands postes de recettes de la section de fonctionnement ..... 16
  - a. Le financement de la section de fonctionnement et l'autofinancement communal frappés par une ponction inédite et exorbitante de la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État..... 16
  - b. L'évolution des principales recettes fiscales et l'impact de l'intercommunalité sur le budget communal..... 19
  - c. Les autres recettes courantes : synthèse des principales prévisions .....22
2. La municipalité veille à maîtriser ses dépenses et met en œuvre le pilotage de la masse salariale.....25
  - a. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs : une masse salariale contenue.....26
  - b. A charges courantes stables, la ville maintient ou développe les services à l'usager .....31
  - c. La bonne gestion de la section de fonctionnement et le fonds de roulement permettent de maintenir une capacité à investir ..... 34

Chapitre 4 Services publics structurants et mises aux normes : en 2018, la ville conduit un effort d'équipement important37

1. Les investissements prioritaires de la municipalité : poursuivre les chantiers déjà engagés et continuer d'intégrer les sécurisations nécessaires ..... 37
2. Une dette sécurisée et un encours raisonnable permettent de recourir à l'emprunt au bénéfice d'investissements essentiels ..... 38
3. Les grandes lignes du financement prévisionnel de la section d'investissement.....41

## Chapitre 1 La conjoncture économique et la situation financière des collectivités locales

### 1. La reprise économique se confirme à l'échelle mondiale et la France se rétablit

---

Dans un souci d'objectivité, il est repris, dans les différents points qui suivent, certains éléments de la vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 19 décembre 2017.

#### a. L'activité mondiale est restée solide

---

##### *La reprise se confirme dans les économies émergentes*

Dans les économies émergentes, l'activité et les importations sont nettement reparties depuis la fin 2016. En Chine, la croissance a atteint +1,7 % au troisième trimestre 2017, un rythme constant depuis le début de l'année. Au Brésil et en Russie, l'activité, portée par le redémarrage de la consommation, aurait progressé depuis janvier après deux années de récession en 2015 et 2016. Au total, les importations des économies émergentes ont rebondi cet été (+1,6 % après -0,5 % au deuxième trimestre 2017, en hausse de 6,8 % sur un an).

##### *La croissance américaine est restée élevée*

Au troisième trimestre 2017, la croissance est restée soutenue dans les économies avancées (+0,8 % comme au trimestre précédent), notamment aux États-Unis (+0,8 %) où la consommation des ménages n'a qu'à peine ralenti sous l'effet des ouragans dans le sud du pays. Au Japon, l'activité est restée dynamique (+0,6 % après +0,7 %), soutenue par la demande chinoise et malgré une baisse ponctuelle des dépenses des ménages. Au Royaume-Uni, la croissance a légèrement repris à la hausse (+0,4 % après +0,3 %), les ménages parvenant à accroître leurs dépenses malgré la baisse de leur pouvoir d'achat liée à la forte reprise de l'inflation. Au total, le commerce mondial a accéléré (+1,0 % après +0,6 %).

##### *Le PIB de la zone euro a de nouveau nettement progressé*

Dans la zone euro, l'activité est restée très dynamique au troisième trimestre (+0,6 % après +0,7 % au deuxième 2017), un peu plus que prévu dans le Point de conjoncture d'octobre. L'activité a notamment accéléré en Allemagne (+0,8 % après +0,6 %) et en Italie (+0,4 % après +0,3 %). Elle a légèrement ralenti tout en restant très robuste en Espagne (+0,8 % après +0,9 %).

#### b. En France, l'activité a progressé de 0,5 % au troisième trimestre, soit +2,2 % sur un an

---

En France, l'activité a progressé de 0,5 % cet été (après +0,6 % au deuxième trimestre 2017). La production manufacturière n'a pas faibli (+0,8 %), tirée notamment par le dynamisme de l'aéronautique. Côté demande, la consommation des ménages a accéléré (+0,6 % après +0,3 %), le décalage des soldes d'été ayant mécaniquement favorisé les achats en textile et en équipement du logement au troisième trimestre 2017. L'investissement est resté solide, aussi bien celui des entreprises (+1,1 % après +1,2 %) que celui des ménages (+1,1 % après +1,4 %).

En revanche, les exportations ont ralenti par contrecoup des livraisons navales du printemps (+1,1 % après +2,2 %) tandis que les importations ont bondi (+2,8 % après +0,3 %), tirées par la bonne tenue de la demande intérieure mais aussi du fait d'approvisionnements massifs en chimie et en aéronautique. Au total, la contribution du commerce extérieur a été nettement plus négative que prévu (-0,6 point) et, symétriquement, celle des variations de stocks a été très positive (+0,5 point).

### **c. Fin 2017, le climat des affaires s'envole dans la zone euro, au plus haut depuis 17 ans**

---

*Dans la zone euro, le climat des affaires progresse encore, des tensions sur l'offre apparaissent*

Dans la zone euro, le climat des affaires a continué de progresser depuis l'été, culminant au plus haut depuis 2001. Cette amélioration, commune à tous les pays de la zone, provient en particulier de l'industrie et de la construction. Des tensions sur l'offre apparaissent dans les appareils productifs européens, particulièrement en Allemagne. La résurgence des incertitudes politiques en Espagne, en Allemagne et en Italie ne semble pas affecter le moral des entrepreneurs. L'activité resterait ainsi très robuste d'ici mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre).

*L'investissement resterait solide*

Avec des tensions croissantes sur l'offre, l'investissement en équipement resterait vigoureux d'ici mi-2018, d'autant plus que l'épargne des entreprises européennes reste très élevée et que les conditions de financement externe sont toujours favorables. Dans la construction, les permis de construire conservent une tendance haussière mais perdent un peu de vigueur : l'investissement y ralentirait un peu d'ici mi-2018 mais resterait un soutien à l'activité.

*Les ménages européens continueraient d'abaisser légèrement leur épargne de précaution*

L'emploi resterait dynamique si bien que le chômage continuerait de refluer et les salaires s'affermiraient dans tous les pays du fait de l'amélioration du marché du travail et de la hausse passée de l'inflation. En effet, tirée par les prix de l'énergie, l'inflation s'est élevée à +1,4 % sur un an au troisième trimestre 2017, contre +0,7 % fin 2016 et atteindrait +1,6 % mi-2018. Cette hausse des prix continuerait d'éroder légèrement les gains de pouvoir d'achat mais les dépenses des ménages ne faibliraient pas (+0,5 % par trimestre), l'amélioration du marché du travail facilitant une baisse de l'épargne de précaution.

*Début 2018, la croissance serait relativement homogène au sein de la zone*

La croissance irriguerait l'ensemble des pays européens. L'activité resterait très solide en Allemagne où l'acquis de croissance atteindrait déjà +2,0 % à mi-année, après +2,6 % de croissance en 2017. L'activité ralentirait à peine en Espagne. En Italie et en France, la croissance serait proche de la moyenne européenne.

#### d. En France, les entreprises sont résolument optimistes

##### *Le climat des affaires en France est au plus haut depuis près de 10 ans*

D'octobre 2015 à novembre 2016, le climat des affaires en France est resté quasi stable, un peu au-dessus de sa moyenne de longue période. Les perspectives générales d'activité atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans. Ainsi, la production manufacturière accélérerait fortement fin 2017 (+1,5 %) puis resterait solide au premier semestre 2018 (+0,6 %, puis +0,3 %) : son acquis de croissance à mi-année pour 2018 (+2,5 %) serait déjà supérieur à la croissance enregistrée en 2017 (+1,9 %).

##### *Les services marchands continueraient de bénéficier du retour des touristes*

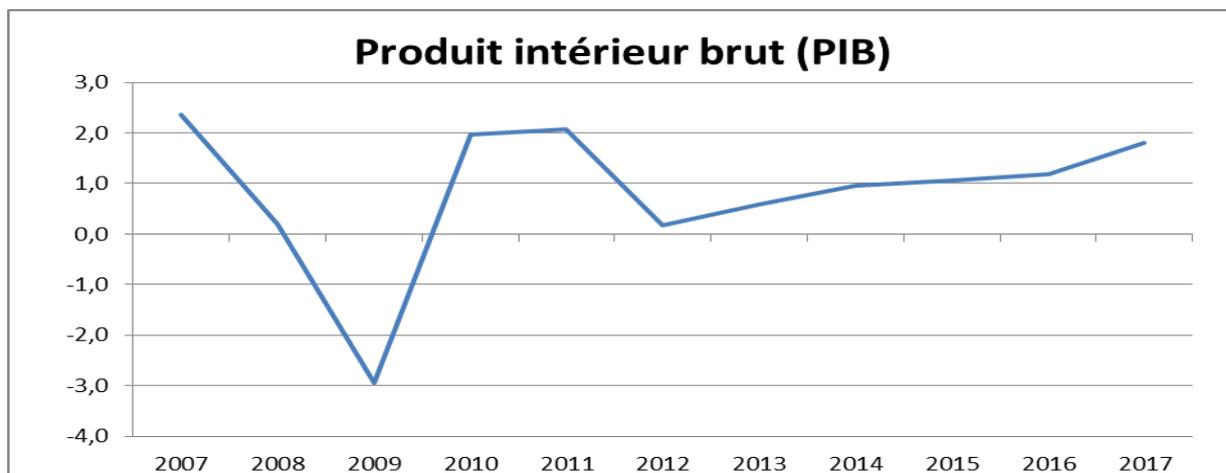
La production de services marchands resterait très dynamique d'ici mi-2018, s'élevant de +0,6 % à +0,8 % par trimestre. Outre la vigueur de la production industrielle et de l'investissement des entreprises, les branches de transport et d'hébergement-restauration continueraient de bénéficier du retour des touristes étrangers : après avoir chuté de 6,9 % en 2016, leurs dépenses s'élèveraient de 5,2 % en 2017 et leur acquis de croissance atteindrait déjà +3,0 % à mi-année pour 2018.

##### *La construction ralentirait légèrement*

Après de forts reculs en 2014 (-1,9 %) puis en 2015 (-1,5 %), l'activité dans la construction a cessé de se contracter en 2016 (+0,1 %) et accélérerait franchement en 2017 (+2,6 %). Elle resterait très dynamique fin 2017 et début 2018 puis ralentirait un peu mi-2018, répercutant avec retard la stabilisation des ventes de logements neufs depuis le début de l'année 2017.

##### *La croissance française atteindrait 1,9 % en 2017*

Au total, le PIB poursuivrait sa croissance solide : +0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au deuxième trimestre 2018. La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017, la plus forte depuis 2011. L'acquis de croissance pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année, soit plus qu'un an plus tôt.



### **e. L'emploi privé progresserait solidement mais le recul du chômage serait limité par la baisse des emplois aidés**

---

#### *L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre*

L'emploi salarié marchand a ralenti au troisième trimestre (+46 000 créations d'emplois après +77 000 créations d'emplois au printemps), principalement par contrecoup de l'arrêt de la prime à l'embauche dans les PME au 30 juin. Après un creux cet été, les perspectives en matière d'effectifs progressent fortement dans les enquêtes de conjoncture, et le climat de l'emploi s'établit à 109 en novembre. L'emploi marchand accélérerait au quatrième trimestre 2017 (+60 000) et augmenterait de nouveau d'environ 100 000 embauches au premier semestre 2018, porté par l'amélioration de l'activité. Les dispositifs de baisse du coût du travail n'enrichiraient plus la croissance en emplois, les effets favorables du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) étant compensés par les effets défavorables de la suppression de la prime à l'embauche dans les PME. Au total, après +215 000 postes en 2016, l'emploi salarié marchand progresserait de 242 000 créations d'emplois en 2017 et faiblirait à peine début 2018.

#### *L'emploi non marchand continuerait de se replier, du fait des emplois aidés*

Dans les secteurs non marchands, l'emploi baisserait nettement au second semestre 2017 (-38 000 créations d'emplois après +27 000 embauches au premier semestre), du fait de la réduction du nombre d'emplois aidés. Au premier semestre 2018, les suppressions d'emplois aidés se poursuivraient et l'emploi non marchand continuerait de reculer (-32 000 emplois). Le reste de l'emploi serait quasi stable si bien que l'emploi total ralentirait nettement au second semestre 2017, avec 71 000 créations nettes d'emplois après +163 000 au premier semestre. Au premier semestre 2018, 72 000 postes seraient créés.

#### *Le chômage diminuerait un peu d'ici mi-2018*

Après une forte baisse au premier semestre 2017, l'enquête emploi a indiqué une hausse inattendue du taux de chômage cet été : +0,2 point sur le trimestre à 9,7 % de la population active française. Il reste cependant en repli de 0,3 point sur un an. Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait de nouveau supérieure à la variation de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait un peu : le taux de chômage serait de 9,4 % mi-2018, en repli de 0,1 point sur un an.

### **f. Début 2018, le pouvoir d'achat marquerait le pas sous l'effet de l'inflation et du calendrier fiscal**

---

#### *L'inflation s'élèverait de nouveau*

Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2 % sur un an en novembre 2017, contre +0,5 % un an plus tôt. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. D'ici mi-2018, l'inflation d'ensemble continuerait de s'élever pour atteindre +1,6 % en juin.

D'une part, la fiscalité sur les produits pétroliers et sur le tabac augmenterait. D'autre part, l'inflation sous-jacente s'élèverait de +0,5 % en octobre 2017 à +1,0 % en juin 2018, les entreprises de services répercutant progressivement l'accélération passée des salaires.

#### *Les salaires nominaux garderaient du tonus*

En 2017, les salaires nominaux par tête accéléreraient nettement (+2,1 % après +1,2 %), en raison surtout du regain d'inflation et de la baisse du chômage. Début 2018, les salaires resteraient dynamiques dans le secteur marchand (+1,2 % sur le premier semestre), dans un contexte de forte hausse des difficultés de recrutement.

#### *Le calendrier fiscal briderait temporairement le pouvoir d'achat*

En 2017, les revenus d'activité accéléreraient franchement avec les progressions conjuguées des salaires et de l'emploi, ce qui compenserait en partie le net redémarrage de l'inflation. Au total, le pouvoir d'achat progresserait de 1,6 %, après +1,8 % en 2016. En 2018, de nombreuses mesures fiscales sont mises en œuvre : la contribution sociale généralisée (CSG) est augmentée et les cotisations salariales sont abaissées pour les actifs ; l'impôt sur le patrimoine et la taxe d'habitation baissent. Les mesures défavorables au pouvoir d'achat (CSG, fiscalité indirecte) seraient cependant concentrées en début d'année, tandis que certaines des mesures favorables (taxe d'habitation, partie d'une baisse des cotisations) n'interviendraient qu'en fin d'année. Au total, malgré le dynamisme des revenus d'activité, le pouvoir d'achat marquerait le pas début 2018 et son acquis de croissance serait de seulement +0,6 % à mi-année.

### **g. Aléas : incertitudes politiques aux États-Unis et en Europe et comportement de consommation en France**

---

#### *Ampleur de la relance américaine et résurgence des incertitudes politiques en Europe*

Aux États-Unis, les détails du stimulus fiscal ne sont pas encore totalement connus, le gouvernement et le Congrès étant encore en discussion même si le Sénat a voté un texte. De son ampleur dépendra l'effet sur l'activité et donc sur les importations américaines. En Europe, les incertitudes politiques semblent avoir ressurgi en fin d'année avec les revendications catalanes en Espagne, l'absence de majorité parlementaire en Allemagne, les élections générales italiennes prévues au printemps 2018 et les difficultés à trouver un accord sur les modalités du Brexit. La conjoncture européenne semble à ce stade insensible à ces incertitudes politiques, mais selon leurs développements, ces risques pourraient entraver la reprise en cours.

#### *Comportement de consommation des ménages français*

En France, le pouvoir d'achat des ménages marquerait le pas début 2018, notamment du fait du calendrier fiscal, mais leur consommation résisterait. Les mesures mises en œuvre opèrent par ailleurs des redistributions importantes entre les ménages, avec des effets difficiles à déterminer sur leur comportement d'épargne. La baisse du taux d'épargne pourrait ainsi être plus ou moins marquée que celle retenue en prévision, avec un effet important sur l'activité.

## **2. Selon la Cour des comptes, la situation financière des collectivités locales « s'améliore » mais les efforts doivent « se poursuivre »**

Dans le cadre de l'analyse globale de la situation financière des collectivités territoriales, nous pouvons citer l'analyse faite sur le cinquième rapport de la Cour des Comptes par « Maire info- AMF » (Association des maires de France) - édition du 12 octobre 2017).

Cette analyse indique que :

Dans son cinquième rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités la Cour des comptes constate que la situation des collectivités s'est « globalement améliorée » en 2016.

Après 2015, où elles avaient dégagé une capacité de financement de 1,1 milliard d'euros, celle-ci a atteint 4,2 milliards d'euros en 2016. Cette année-là, leurs dépenses ont ainsi diminué de 1,1 % tandis que leurs recettes n'ont progressé que de 0,2 %.

Malgré la diminution des concours de l'Etat, les magistrats financiers pointent ainsi les efforts de gestion « *incontestables* » accomplis par les collectivités qui ont permis de « *ralentir* (bloc communal), *stabiliser* (départements), *voire réduire* (régions) *leurs charges de fonctionnement* ».

Mais cette amélioration globale ne doit pas cacher le caractère « *fragile et très hétérogène* » de la situation financière des collectivités, a tenu à nuancer Didier Migaud, premier Président de la Cour des comptes.

Dans son rapport, la Cour des comptes relève des « *facteurs de fragilité* » et note, par exemple, une « *baisse sensible de l'autofinancement net (- 6 %)* » des communes et EPCI qui est « *préoccupante dans la perspective d'une reprise des investissements* ».

Par ailleurs, les magistrats financiers insistent sur le fait que la « *pérennité* » du redressement enclenché depuis deux ans « *n'est pas acquise* » et estiment que les efforts de gestion doivent être « *prolongés et amplifiés* ».

Pour cela, ils recommandent d'agir sur l'organisation institutionnelle des collectivités, leur gestion et leurs relations avec l'Etat.

Du côté des ressources locales, la Cour des Comptes souligne l'importance de poursuivre la révision des valeurs locatives.

Enfin, elle propose une évolution du pilotage global des finances locales dans le sens d'une «*plus grande concertation*» entre l'Etat et les collectivités et d'une «*révision*» de la politique des dotations de l'Etat.

Le nouveau dispositif devrait, selon elle, «*reposer à la fois sur une réduction de la part des dotations forfaitaires et un renforcement de celle des dotations de péréquation. Ce nouveau dispositif devrait aussi mieux tenir compte des efforts de gestion déjà consentis par les collectivités ou de leurs niveaux respectifs de richesses et de charges*».

Par ailleurs, l'AMF, dans son numéro de novembre 2017 sur l'indice de prix des dépenses communales, précise que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017, «*le panier du maire*», traduisant les biens et services constituant la dépense communale, a une évolution supérieure de 0.3 point à celui de l'inflation.

On note dans cet indice que les dépenses de personnel, représentant 40% de l'indice, ont enregistré une hausse importante de 1,8% en 2017, tout comme le prix des combustibles et carburants (+9,7%), tandis que les coûts de la construction ont peu évolué (+0,3% pour le bâtiments et -0,2% pour les travaux publics) et que les prix des communications et du matériel informatique ont reculé respectivement de 1,2% et de 4,1%.

## Chapitre 2 L'impact de la loi de finances 2018 sur les collectivités locales

### 1. Les mesures relatives à la fiscalité locale

---

#### a. L'exonération de la taxe d'habitation

---

L'objectif est d'exonérer 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation dans les années qui viennent, en faisant financer le dispositif par l'Etat.

Cette réforme d'ampleur doit progressivement entrer en vigueur d'ici l'année 2020. D'après la loi de finances 2018, la taxe d'habitation des ménages éligibles sera diminuée de 30% en 2018 et de 65% en 2019.

Pour la commune, cette mesure s'apparenterait à un dégrèvement et non à une suppression.

En effet, à la différence d'une suppression, un dégrèvement ne doit entraîner :

- Ni perte de recettes fiscales :
  - L'Etat couvre intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 ;
  - Les hausses éventuelles de taux et réductions d'abattements sont exclues du dégrèvement. Elles seront supportées par les contribuables et reviendront à la Commune ;
- Ni perte d'autonomie fiscale :
  - Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées ;
  - Le champ du vote des taux n'est pas réduit.

Pour autant, il demeure une incertitude à partir de 2020. Car il se peut que l'Etat crée un mécanisme de limitation des hausses de taux en faisant par exemple supporter par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'augmentation du dégrèvement imputable au relèvement des taux ou à la modification des abattements par le mécanisme de ticket modérateur, comme cela a pu être utilisé pour la taxe professionnelle.

Pour la Commune de Taverny, une simulation réalisée par le Sénat sur l'impact de la réforme donne les chiffres suivants :

Commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune(%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune(%)
TAVERNY	6 151	4 922 814,00 €	912	10 377	59,28%	68,06%

source maire-info.com : "simulations réforme TH" faites par le Sénat

Dans la loi de finances 2018, le dégrèvement de 30% va coûter à l'Etat 3 milliards d'euros. Le montant s'élèvera à +6,6 milliards d'euros en 2019, pour atteindre 10,1 milliards d'euros en 2020.

## **b. L'évolution des valeurs locatives**

Au niveau des valeurs locatives, en vertu de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, l'actualisation est automatisée à partir de 2018 et reprend une évolution en glissement de novembre n-2 à novembre n-1 de l'indice de prix harmonisé à la consommation des ménages hors tabac. Il devrait être de l'ordre de 1% en 2018.

## **2. Une Dotation globale de fonctionnement (DGF) stable et un renforcement modéré de la péréquation verticale**

### **a. L'enveloppe DGF est stabilisée**

Elle baisse à hauteur de 27,1 milliards d'euros dans la loi de finances 2018 contre 30,86 milliards d'euros en 2017 car la part versée aux régions est supprimée. Pour les régions, le remplacement de la DGF se fait par une fraction de TVA. Ensuite, elle connaît une augmentation nette de 95 millions d'euros destinée à financer la moitié de la péréquation verticale, une majoration de 30,8 millions d'euros en raison du mécanisme des DGF négatives dues à la contribution au redressement des finances publiques de 2017, une diminution de 1,6 millions d'euros suite au choix de trois départements de « re-centraliser » des compétences sanitaires, et enfin une majoration de 1 million d'euros dans le but d'abonder le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite en 2018. Seuls demeurent les prélèvements sur fiscalité acquittés en 2017 par les communes et les EPCI dont la dotation forfaitaire était inférieure à la contribution au redressement des finances publiques.

Par ailleurs, le pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles, mis en place depuis 2015, est reconduit.

## **b. Les dispositions concernant la péréquation verticale**

---

Une augmentation de la péréquation est proposée à hauteur de 190 millions d'euros. Cette progression est beaucoup moins forte que les années précédentes puisqu'on avait un accroissement de + 317 millions d'euros en 2015 et en 2016 et de + 380 millions d'euros en 2017.

Cette progression de la péréquation verticale se répartit comme suit :

- +90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR),
- +10 millions d'euros pour la Dotation de péréquation des départements.

Cette péréquation verticale est financée pour 95 millions d'euros par un transfert interne à la DGF pour partie selon le potentiel fiscal par habitant de la commune et dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année précédente et pour partie sur la minoration de la compensation de la part salaires (en 2017, le Comité des finances locales avait décidé des proportions de 60% selon le potentiel fiscal et de 40% sur la part salaires).

Par ailleurs, l'enveloppe des concours plafonnés connaît des transferts internes et notamment les mouvements suivants :

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : +263 millions d'euros, ainsi répartis :
  - o Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : + 72 millions d'euros,
  - o Dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) : +127 millions d'euros,
  - o Dotation politique de la ville (DPV) : + 13 millions d'euros,
- Fonds exceptionnel de soutien des régions : + 50 millions d'euros,
- Majoration des dotations péréquatrices de la DGF : +95 millions d'euros,
- Allocations compensatrices d'exonérations : -35 millions d'euros.

Ces mouvements représentent une augmentation de 323 millions d'euros à compenser sur les dotations suivantes :

- Dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP),
- Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCD-FDL « dotation carrée »),
- Dotation de garantie des versements des FDPTP,
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions,
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et EPCI (nouvelle entrée dans le périmètre des minorations).

Jusqu'en 2017, le système de minoration qui était indépendant des versements, bénéficiait aux communes et EPCI au détriment des régions et des départements. La loi de finances 2018 corrige le déséquilibre en instituant un ajustement des minorations aux gages à financer. Ainsi sur les 323 millions d'euros à compenser, 268 millions d'euros vont être prélevés sur le bloc communal, 5 millions d'euros sur les départements et 50 millions d'euros sur les régions.

Aussi, le taux global de minoration sera de :

- Bloc communal : -16,94 %,
- Départements : -0,23 %,
- Régions : -6,29 %.

### **c. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

---

La loi de finances 2018 pérennise la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui était provisoire en 2016 et reconduite en 2017. Dès lors :

- L'enveloppe augmente : 615 millions d'euros attribués à ce titre en 2018, contre 600 millions d'euros en 2017 et 500 millions d'euros en 2016 ;
- Poursuite des grandes priorités d'investissement (y compris les contrats de ruralité) définies en 2017 ;
- Nouveauté en 2018 pour la création, la transformation ou la rénovation des bâtiments scolaires ;
- Une seconde enveloppe « Fonds de modernisation » (50 millions d'euros), dans le cadre d'un contrat, conclu avec le Préfet de région, de maîtrise des dépenses de fonctionnement (concernant les communes de plus de 50 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 150 000 habitants) ;
- Attribution par le Préfet de région.

### **3. La péréquation horizontale aménagée**

---

Initialement fixé à 2 % des recettes fiscales à compter de 2016, le Fonds de péréquation intercommunale et communale voit son indexation supprimée et le montant du fonds fixé définitivement en niveau à 1 milliard d'euros.

Il y a également dans la loi de finances 2018 une révision du mécanisme de garantie de sortie, qui se présente comme suit :

- En 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017,
- En 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018,
- En 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019.

#### **4. Le rétablissement de la journée de carence**

---

Dans l'article 48 de la loi de finances 2018, les députés ont rétabli la journée de carence pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux), ainsi qu'à tous les salariés bénéficiant d'un régime spécial de sécurité sociale.

Cette journée de carence correspond à la période non indemnisée en cas d'arrêt maladie.

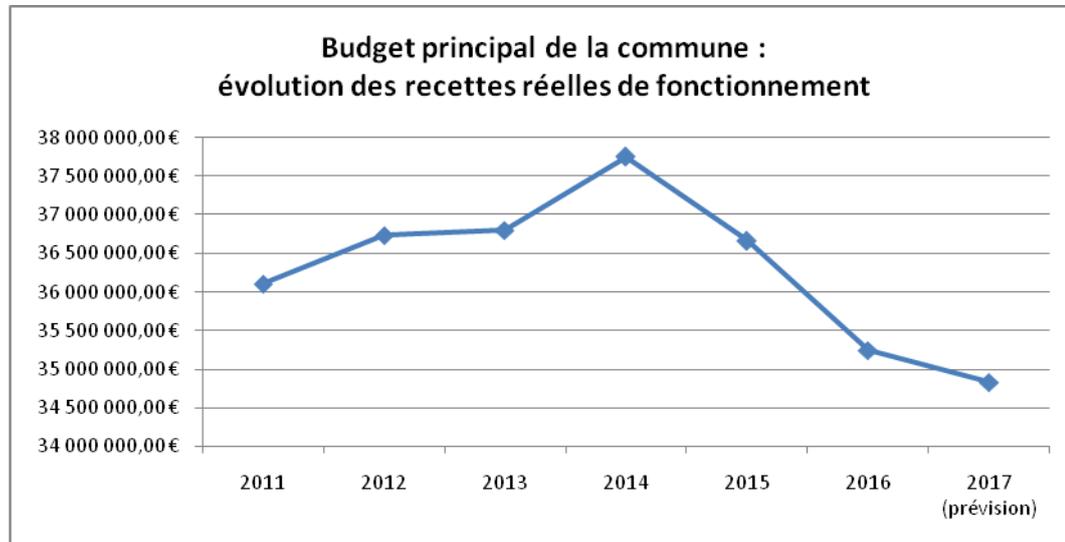
## Chapitre 3 En dépit d'un contexte contraint, le fonctionnement courant du budget communal propose une offre de service diversifiée et renouvelée pour les Tabernaciens

### 1. Les perspectives relatives aux grands postes de recettes de la section de fonctionnement

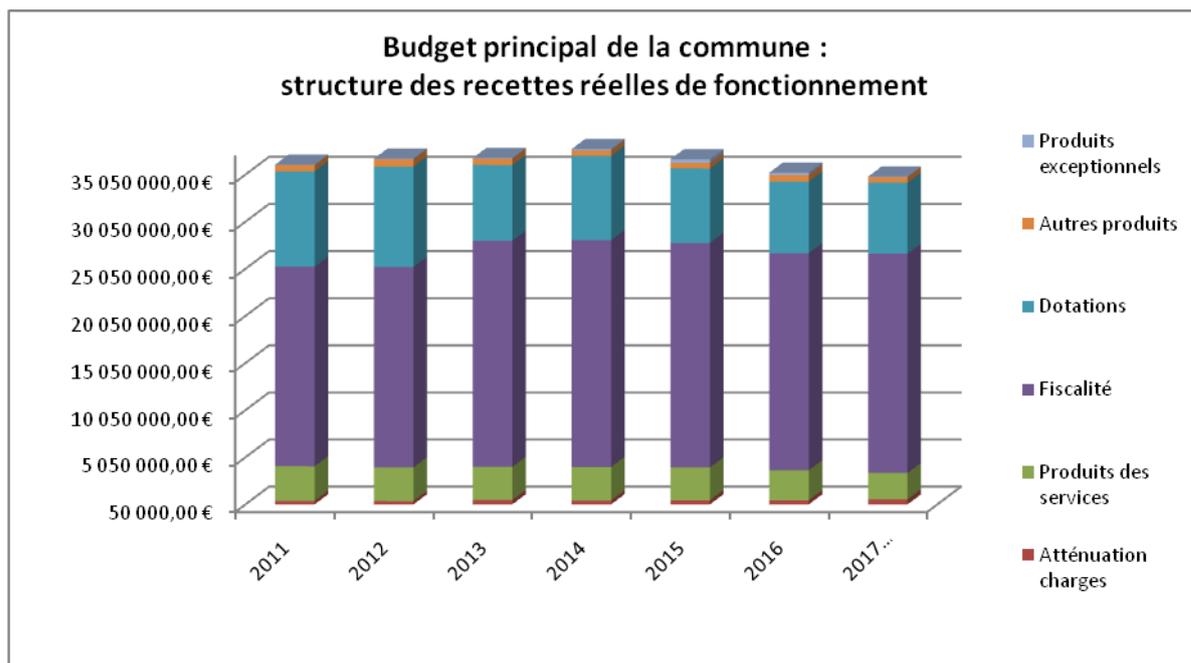
Pour apprécier les évolutions financières plusieurs retraitements comptables sont effectués. Cette évaluation se fera au regard des derniers comptes clos de l'année 2016 ainsi qu'une projection du réalisé de l'exercice 2017. La lecture rétrospective des comptes devient plus lisible. Les cessions de patrimoine sont répertoriées en investissement. De la même manière, les comptes sont étudiés en excluant les mouvements d'ordre.

#### a. Le financement de la section de fonctionnement et l'autofinancement communal frappés par une ponction inédite et exorbitante de la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État

Le graphique ci-après illustre l'évolution à la baisse des recettes réelles de fonctionnement. Elles diminuent à un rythme plus rapide que celui des dépenses réelles de fonctionnement.



La structure des recettes, insérée ci-dessous, montre que la fiscalité et les dotations constituent la majeure partie des ressources finançant le fonctionnement courant de la collectivité. Le budget communal est donc fortement exposé aux effets locaux des décisions prises par l'Etat à l'endroit des collectivités territoriales ou dans le cadre de ses négociations avec certains cofinanceurs des politiques publiques territoriales, par exemple la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).



A compter de 2011, les collectivités territoriales ont en effet été associées à la réduction du déficit de la France. D’abord fixé à un objectif de moins 3 milliards d’euros sur la période 2012/2014, la baisse des dotations versées par l’Etat aux collectivités territoriales a été relevée à moins 10 milliards d’euros de 2014 à 2017.

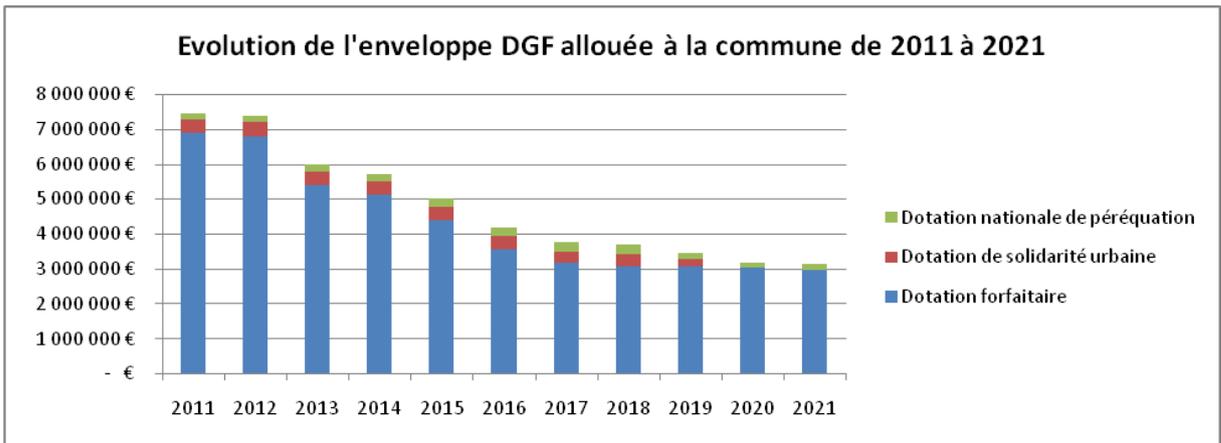
En voici pour le budget communal, la retranscription :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	6 872 039 €	6 799 767 €	5 389 001 €	5 112 805 €	4 382 272 €	3 559 517 €	3 148 161 €	3 075 000 €	3 068 657 €	3 017 711 €	2 964 584 €
Dotation de solidarité urbaine	384 088 €	384 088 €	384 088 €	384 088 €	384 088 €	384 088 €	345 679 €	345 000 €	192 044 €	- €	- €
Dotation nationale de péréquation	173 643 €	185 731 €	218 301 €	219 550 €	225 289 €	235 993 €	252 273 €	252 000 €	172 437 €	162 394 €	153 064 €
<b>Total DGF - toutes composantes</b>	<b>7 429 770 €</b>	<b>7 369 586 €</b>	<b>5 991 390 €</b>	<b>5 716 443 €</b>	<b>4 991 649 €</b>	<b>4 179 598 €</b>	<b>3 746 113 €</b>	<b>3 672 000 €</b>	<b>3 433 138 €</b>	<b>3 180 105 €</b>	<b>3 117 648 €</b>

La dotation globale de fonctionnement a diminué de 12,68% entre 2014 et 2015 (- 724 794 €), puis de 16,27% entre 2015 et 2016 (- 812 000 €) et de nouveau de 10,37% entre 2016 et 2017 (soit - 433 000 € de recettes).

Cette dotation, agrégat de plusieurs composantes, comprend la dotation forfaitaire (DGF, part forfaitaire), la Dotation nationale de péréquation (DNP) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ; elle est versée par l’Etat et sert, en outre, de variable d’ajustement dans la loi de finances pour abonder les politiques publiques prioritaires par le Gouvernement.

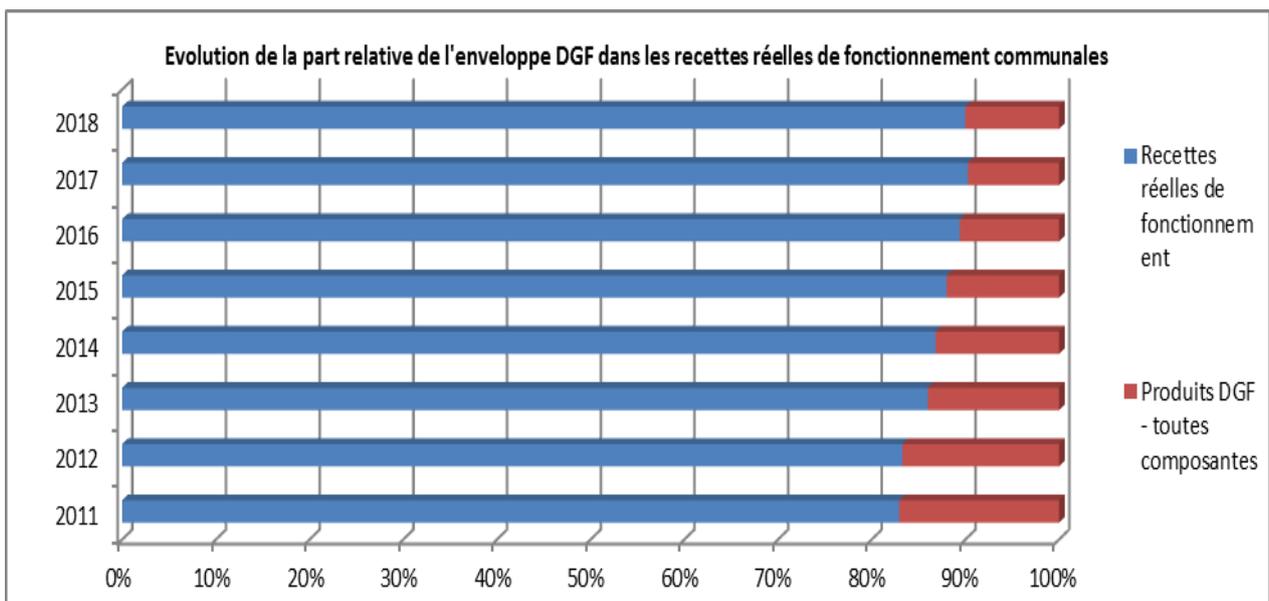
**Au global, la ville a ainsi perdu environ 3,7 millions d’euros entre 2011 et 2017, soit une diminution de moitié de ces concours en 6 ans.**



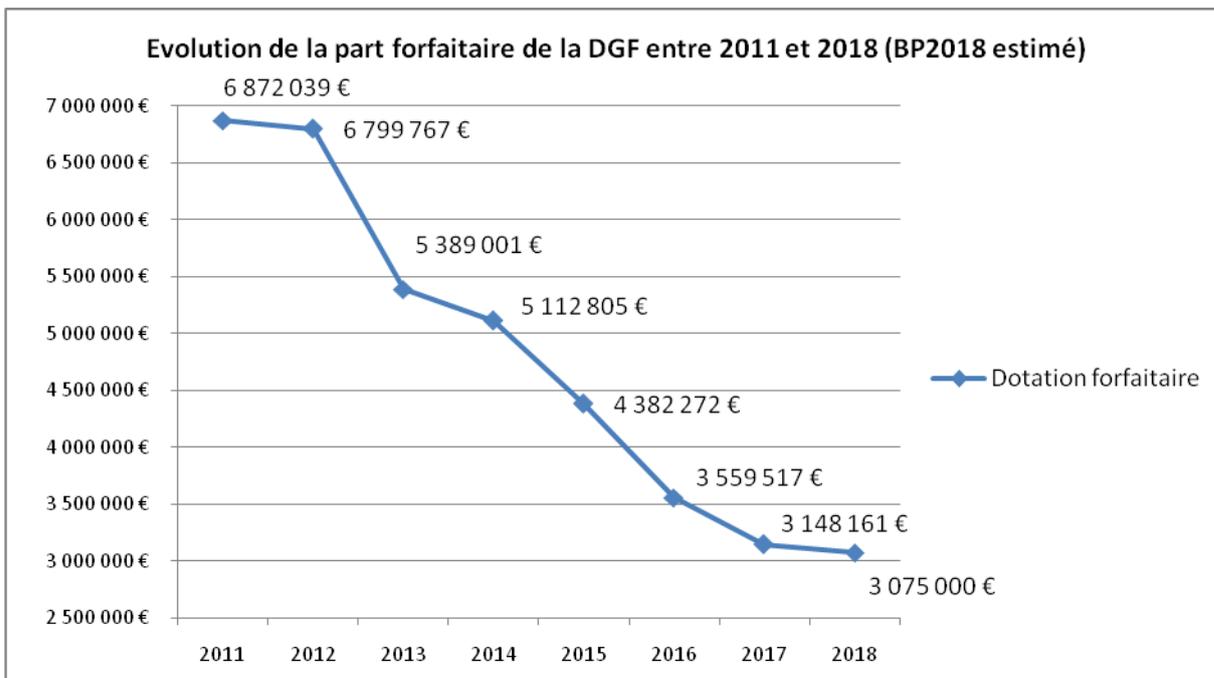
Si le budget communal a déjà perdu 1,44 millions d’euros de DGF de 2011 à 2013, **c’est une baisse supplémentaire de 2,25 millions d’euros qui a été enregistrée depuis le début du mandat 2014/2020**, ce qui correspond à 60% de la perte de ressources subie sur ce poste pour l’ensemble de la période.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (prévision)	BP2018
Recettes réelles de fonctionnement	36 103 095,39 €	36 732 393,55 €	36 802 217,49 €	37 751 428,96 €	36 664 778,64 €	35 247 306,38 €	34 830 861,26 €	33 052 392,00 €
Produits DGF - toutes composantes	7 429 770,00 €	7 369 586,00 €	5 991 390,00 €	5 716 443,00 €	4 991 649,00 €	4 179 598,00 €	3 746 113,00 €	3 672 000,00 €

De fait, alors que ces trois concours assuraient 20,58% du financement du fonctionnement communal, cette proportion a reculé à un peu plus de 16% au compte administratif 2013, pour ne plus représenter que 10,76% à la clôture de l’exercice 2017 ; une base de travail similaire (11% environ) est retenue dans les projections 2018.



Le montant de la part forfaitaire de la DGF, dans laquelle la contribution au redressement des finances publiques serait suspendue en 2018, est intégré aux prévisions budgétaires communales pour la somme de 3 075 000 €, afin de tenir compte, dans le calcul, de l'écrêtement de la part « Population », selon les données du recensement démographique retenu chaque année par l'INSEE pour chaque commune.



## **b. L'évolution des principales recettes fiscales et l'impact de l'intercommunalité sur le budget communal**

Le panier fiscal dévolu aux communes s'est transformé à deux occasions :

- En 2011/2012 : la suppression de la Taxe professionnelle a provoqué la création d'une nouvelle architecture fiscale avec l'apparition de la CVAE, la CFE, la Tascom et l'IFER ;
- En 2013 : l'intégration à la Communauté d'agglomération a provoqué le transfert de la fiscalité économique et la compensation par l'attribution de compensation ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

Dans le budget communal, les trois principaux postes en matière de fiscalité sont les contributions directes locales, les concours financiers versés par la Communauté d'agglomération Val Parisis et les droits de mutation.

Les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières s'établissent à 14,6 millions d'euros à la clôture des comptes 2017, soit 42 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal. Ces produits ont augmenté de 1,05% entre 2016 (14,4 millions d'euros) et 2017, soit + 152 000 €, essentiellement du fait de la revalorisation forfaitaire des bases, votée annuellement en Loi de finances.

Au titre de ce nouvel exercice budgétaire, il convient de signaler que le transfert de la compétence Assainissement à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aura une incidence sur les taux d'impositions à voter.

En effet, historiquement pour la commune de Taverny, la contribution annuelle de la ville au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) était fiscalisée, c'est-à-dire que l'ensemble des services en matière d'assainissement notamment, assurés par le SIARE au bénéfice des habitants, n'étaient pas payés par le biais d'une contribution budgétaire versée par le budget principal de la commune (nature comptable 6554 – Contribution aux organismes de regroupement), mais directement assumés par les contribuables à travers leurs impositions directes locales.

Par délibération, le SIARE adressait donc aux services fiscaux, le montant par commune des contributions directes nécessaires à son fonctionnement annuel. Les services de la Direction départementale des finances publiques répartissaient ensuite, pour des taux qu'ils définissaient au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur les propriétés foncières bâties et de la taxe sur les propriétés foncières non-bâties, le montant à recouvrer auprès de chaque contribuable, dans la colonne « Syndicats » des rôles d'imposition ensuite émis.

Compte-tenu du fait que le périmètre de la Communauté d'agglomération Val Parisis est à cheval sur plusieurs syndicats d'assainissement et que la réglementation comptable lui interdit de participer au financement de syndicats intercommunaux en faisant lever des contributions fiscalisées, distinctes par ailleurs selon le niveau d'intégration de chaque commune au syndicat concerné, l'intercommunalité réglera directement au SIARE, en 2018, par contribution budgétaire, le montant dû au titre de la commune de Taverny, ainsi que les contributions correspondant aux autres communes membres adhérentes du SIARE ou à un autre syndicat d'assainissement (SIAVOS, SIARC) et n'ayant pas déjà procédé au transfert de la compétence Assainissement (il s'agit en l'occurrence du cas des villes de Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard, pour lesquelles la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt a activé le transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit lors du processus de fusion des intercommunalités).

Pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence, la contribution fiscalisée précédemment instituée doit donc être levée par la ville par le biais des impôts locaux, à l'occasion du vote des taux d'imposition communaux pour 2018. Il s'agira donc de répartir, au choix du Conseil municipal sur les taxes ménages, le montant de 421 803 €, correspondant, dans le calcul des charges transférées opéré par l'intercommunalité, à la moyenne des contributions fiscalisées levées par le SIARE pour Taverny, sur les exercices 2014 à 2016.

En 2017, la contribution fiscalisée du SIARE sur les contribuables tabernaciens était organisée ainsi qu'il suit :

<b>Contribution fiscalisée SIARE 2017 : 426 007 €</b>	Ventilation des produits fiscaux attendus	Quote-part de répartition (dans la colonne « Syndicats »)
Taxe d'habitation	233 315 €	0,4767221
Taxe sur les propriétés foncières bâties	191 119 €	
Taxe sur les propriétés foncières non-bâties	1 573 €	

Les taux qui seront proposés seront fonction des bases fiscales prévisionnelles notifiées fin mars 2018 par la Direction départementale des finances publiques, dans le cadre par ailleurs du contexte de suppression de la taxe d'habitation.

Il s'agira d'un prélèvement à l'euro à l'euro, tant que faire se peut. Pour mémoire, au cas où la variation proportionnelle des taux ne pourrait être aisément appliquée à l'espèce, la variation différenciée des taux des taxes ménages est soumise au respect de la règle du lien des taux, le taux de la taxe sur le foncier non-bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Cette augmentation des taux n'aura aucune incidence pour les Tabernaciens qui s'acquitteront, à travers l'imposition de la colonne « Commune », de leur contribution antérieure au SIARE *via* la colonne « Syndicats ». **Aussi, la municipalité tient son engagement, pris dès la campagne pour les élections municipales, de ne pas augmenter la pression fiscale communale.**

Cette évolution notable n'aura pas non plus d'effet sur le budget communal dans la mesure où la fiscalité supplémentaire à lever sera reprise par la Communauté d'agglomération Val Parisis à travers la décote, à due concurrence, de l'attribution de compensation communale pour 2018.

Au final, le produit prévisionnel des impositions directes locales sera porté au budget primitif pour 2018, à la somme de 15 030 000 €, soit les encaissements constatés au 31 décembre 2017 (14 609 000 €), auxquels s'ajoute la contribution fiscalisée moyennée (421 000 €).

La taxe additionnelle sur les droits de mutation représente un produit de 1,47 million d'euros en 2017 ; 1,2 million d'euros sera prévu pour 2018. Cette taxe concerne la plupart des ventes de biens immobiliers ou mobiliers. Recette de nouveau dynamique depuis 2015, elle est par définition liée à la santé du marché de l'immobilier et constitue donc une ressource aléatoire. Pour 2018, elle a été estimée avec prudence, sur la base de la moyenne des réalisations constatées au titre des trois derniers exercices (2015 à 2017, avec une moyenne arithmétique de 1 250 000 € annuels).

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera prévue pour 435 000 €.

Le montant annuel de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Val Parisis, est fonction des transferts de compétences effectués par les communes vers l'intercommunalité. Elle diminue chaque année à mesure de l'évaluation des charges correspondant aux transferts décidés ou découlant des compétences réglementaires des agglomérations : -13,83% en 2015, soit – 1 134 000 € en valeur (transfert de la piscine et de la prévention spécialisée), -10,54% en 2016, soit – 744 000 € en valeur (transfert de l'éclairage public en année pleine et du service Emploi), -5,25 % en 2017, soit – 331 875 € en valeur (transfert du développement économique à l'issue de la loi NOTRe).

D'un montant de 6,3 millions d'euros en 2016, elle a été enregistrée dans les comptes communaux à hauteur de 5 992 397 € à la clôture de l'exercice 2017. Pour 2018, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est prévu à hauteur de 5 616 527 € (soit – 375 870 € entre 2017 et 2018). Cet ajustement intègre la valorisation du transfert de la compétence Assainissement à compter du 01/01/2018 pour la somme de 450 834 €, dont 421 803 € de contribution fiscalisée au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (SIARE).

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle de la commune de Taverny pour 2018 est au final, et néanmoins, bonifié de 74 964 € suite aux négociations conduites par la ville dans le cadre du calcul de charges afférent à la compétence Développement économique. De fait, 50 000 € sont restitués au titre de l'entretien de la bande d'espaces verts de 50 mètres de la Zone d'activités économiques (ZAE) du Chêne Bocquet (création par la CAVP d'un forfait de valorisation spécifique pour les espaces verts nécessitant peu d'entretien à hauteur de 1 €/m<sup>2</sup>, contre 3,59 €/m<sup>2</sup> retenus précédemment) ; de même, 25 000 € sont défalqués du calcul initial des charges transférées concernant la chaussée du boulevard Henri Navier, voirie départementale. Aussi, les montants prélevés selon le linéaire de la voie, pour l'entretien courant (9 886 €) et les travaux (14 679 €), sont supprimés. La CAVP reste chargée de la gestion complète des trottoirs et espaces verts bordant le boulevard Henri Navier.

Concernant la Dotation de solidarité communautaire (DSC), également versée par la Communauté d'agglomération Val Parisis, elle sera inscrite au budget primitif 2018 pour la somme de 460 100 €, contre 495 371 € en 2017. Sur la base d'une enveloppe globale communautaire de 4 930 500 € en 2018, c'est-à-dire écrêtée de 5% par rapport à 2017, la DSC sera attribuée à chaque commune membre à travers des critères de répartition définis ainsi qu'il suit : la population pour 50%, le potentiel financier pour 20%, le nombre de logements sociaux pour 20%, le revenu moyen par habitant pour 10%.

### **c. Les autres recettes courantes : synthèse des principales prévisions**

Tandis que certaines prévisions évoluent sous l'effet de réorganisations internes, d'autres ressources communales restent soumises à l'aléa étatique et à des positions gouvernementales non clarifiées à l'endroit du financement de certaines politiques publiques locales, dans le secteur de l'enfance en particulier.

Concernant les recettes relatives aux produits des services et des domaines, évaluées à 2 200 000 € environ, les inscriptions budgétaires reculeront de 500 000 €. Cette baisse est essentiellement liée à la diminution des refacturations au budget du Centre communal d'action sociale, à son budget annexe Résidence-autonomie Jean-Nohain et au budget annexe Assainissement, du personnel communal qui leur était précédemment affecté. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, concernant le personnel œuvrant au CCAS ou dans ses établissements annexes, les agents l'ayant accepté sont en effet directement employés par l'établissement public et ses satellites ; dès lors la refacturation de la masse salariale n'est due qu'à concurrence des personnels ayant souhaité se maintenir en tant qu'agent communal.

De la même manière, la refacturation existant précédemment entre le budget principal de la commune et le budget annexe Assainissement ne sera plus effective, du fait de la mutation d'un technicien spécialisé dans les missions d'assainissement directement au Syndicat intercommunal de la région d'Enghien (SIARE) à compter du 01/10/2017 et du nouvel exercice de la compétence par l'intercommunalité à compter du 01/01/2018. Au global, la refacturation de personnel pour 2018 s'élèvera sur ces postes à 245 000 € environ, contre 1 300 000 € réalisés en 2016 et 720 000 € enregistrés en 2017, comprenant aussi bien l'assainissement que les agents du CCAS de Taverny. La refacturation des personnels exerçant dans l'année au bénéfice du SIEREIG de Taverny sera toujours effective, à hauteur de 180 000 € environ.

Dans le même chapitre, les recettes perçues auprès des familles par le service Périscolaire et loisirs éducatifs, sont appréhendées avec prudence compte tenu de l'ajustement du temps scolaire à mettre en œuvre à compter de septembre 2018. Comme précédemment, les mercredis seront donc de nouveau libérés ; les services ne pouvant prévoir les comportements de garde adoptés par les familles, les produits des services à caractère périscolaire seront donc en recul de 10% environ, pour 620 000 € budgétés en 2018 contre 686 000 € au budget primitif 2017 (717K€ réalisés à la clôture des comptes au 31/12/2017 ; 675K€ au 31/12/2016 et 687K€ au 31/12/2015).

Au regard des autres dotations et participations, les prévisions 2018 seront proposées légèrement au-delà des recettes ouvertes au budget primitif pour 2017 : 6 745 000 € contre 6 583 000 €, soit + 2,48%. Hormis les développements précédents relatifs aux composantes de l'enveloppe DGF, cette appréciation est essentiellement liée à la re-budgétisation de la Dotation nationale de péréquation, pour laquelle certains débats nationaux avaient conduit à anticiper le fait que la commune ne serait plus éligible en 2017, ce qui au final n'a pas été le cas. Dès lors, l'inscription correspondante avait été de 51 500 € prudentiels (dispositif de sortie « en sifflet »), contre 252 000 € notifiés en 2017 et prolongés dans les prévisions 2018. Par la suite, l'attribution relative au Fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle (FDCTP) est envisagée prudemment à hauteur de 135 000 €, contre 163 000 € précédemment perçus, cet élément constituant l'une des variables d'ajustement au PLF, des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales.

Il en est de même pour les compensations fiscales relatives aux exonérations de taxe d'habitation, l'année 2017 s'étant caractérisée par le rattrapage par l'Etat de la demi-part précédemment ôtée aux contribuables retraités notamment, d'où un encaissement « exceptionnel » de 485 000 € en 2017, contre 387 000 € en 2015 et 279 000 € en 2016. Un montant de 300 000 € sera prévu pour 2018. Enfin, une ligne nouvelle sera ouverte dans ce chapitre au regard des nouvelles modalités de remboursement par l'Etat de la TVA supportée par les collectivités territoriales ; le nouveau dispositif du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ouvre la faculté de disposer d'une restitution partielle de la TVA au taux de 16,044 % (taux identique à celui appliqué aux dépenses d'équipement) pour les grosses dépenses d'entretien réalisées par les collectivités. Au regard des réalisations analysées au compte administratif 2016 de la commune sur ces postes, un crédit prévisionnel de 70 000 € est ouvert.

Sur ce chapitre, les inconnues de financement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de l'Etat doivent également être gérées compte-tenu de la renégociation en cours des engagements entre l'Etat et la CNAF ainsi qu'aux incertitudes relatives au financement des rythmes scolaires modifiés. Aussi, le Fonds d'amorçage des rythmes scolaires n'est budgété que jusqu'au mois de juin 2018, soit une prévision de recettes de 90 000 € contre 145 000 € encaissés en 2017 et 142 000 € en 2016, pour une année pleine. De la même façon, le devenir des fonds CAF dédiés à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial (PEDT) n'est pas connu, ainsi que les crédits qui seront alloués au regard de l'organisation périscolaire en cours de définition. Seuls les engagements issus du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé pour la période 2015/2018, restent acquis ; ils seront inscrits à hauteur de 410 000 € au titre des actions réalisées en 2017 (431 000 € perçus en 2017 pour 2016 ; 330 000 € perçus en 2016 pour 2015).

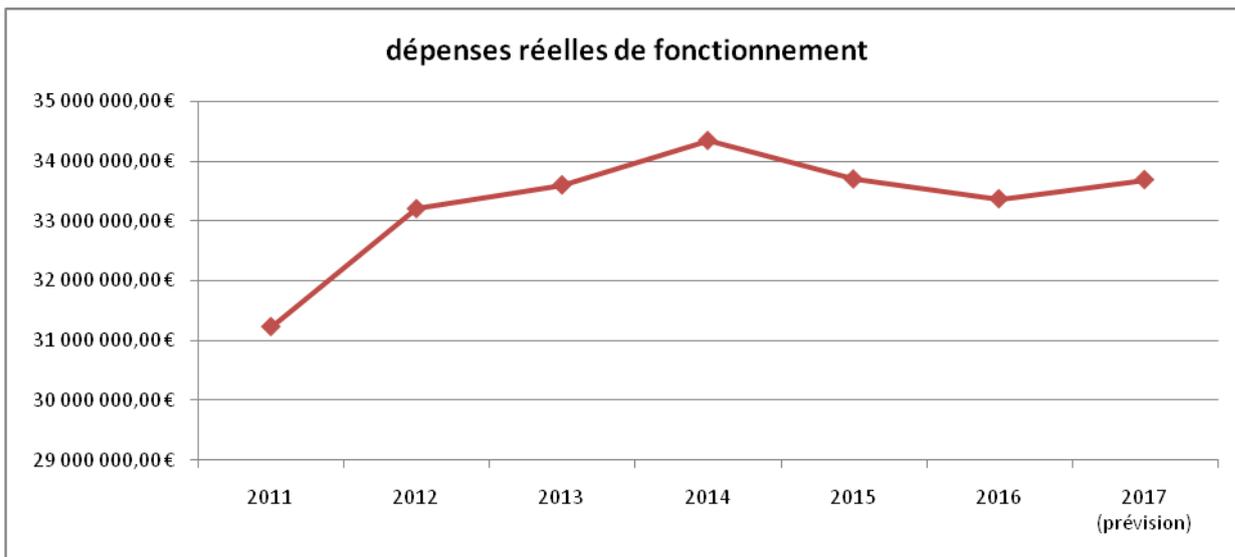
Sur ces lignes, la commune pourra cependant bénéficier de la revalorisation de la dotation « Titres sécurisés », à l'issue de l'attribution, en mars 2017, au service Vie civile, citoyenneté, d'un troisième dispositif de recueil (DR) destiné à l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques, dorénavant confiés par l'Etat aux communes. Au regard du nombre de titres traités à l'année par le service, la commune de Taverny se classe ainsi troisième du département. La prévision budgétaire est donc portée pour 2018 à la somme de 15 090 €, soit une allocation de 5 030 € par borne...

Tandis que les produits divers de la gestion courante, liés essentiellement à la perception des loyers des logements mis en location au titre du parc privé de la ville, resteront stables, les produits exceptionnels enregistreront une prévision supplémentaire de 50 000 € correspondant aux sommes raisonnablement justifiables auprès des assurances communales, dans le cadre du versement d'une quote-part de la valeur à neuf du dojo Ladoumègue incendié en 2015 et dont la reconstruction sera lancée en 2018. Ce produit prévisionnel comprendra pour l'essentiel les honoraires de l'expert d'assuré, alors sollicité, ainsi que les frais de démolition de la structure résiduelle.

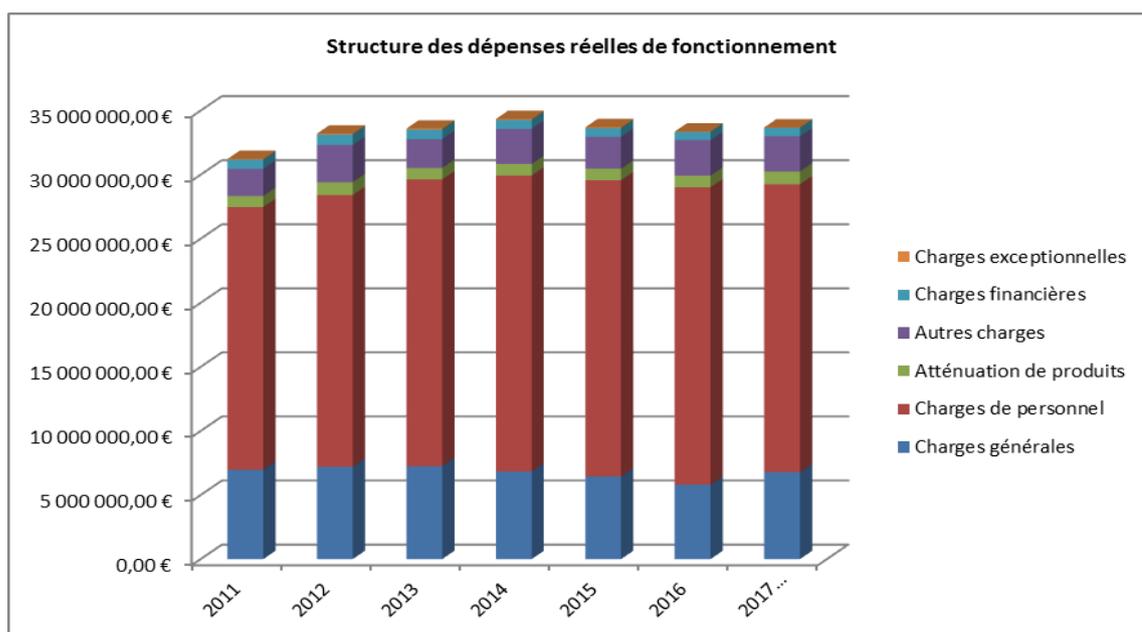
Aussi, les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat de l'exercice antérieur, devraient s'établir à 33 050 000 €, contre 33 265 000 € au budget primitif pour 2017.

## 2. La municipalité veille à maîtriser ses dépenses et met en œuvre le pilotage de la masse salariale

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent jusqu'à 2016. Elles progressent modérément à la clôture de l'exercice 2017 (+ 0,96 %) sous l'effet de l'appréciation des charges à caractère général suite à l'externalisation de certaines prestations ou services notamment (+ 983 338 €, correspondant à + 16,94%), tandis que la masse salariale recule (- 752 682 €, correspondant à - 3,24%).

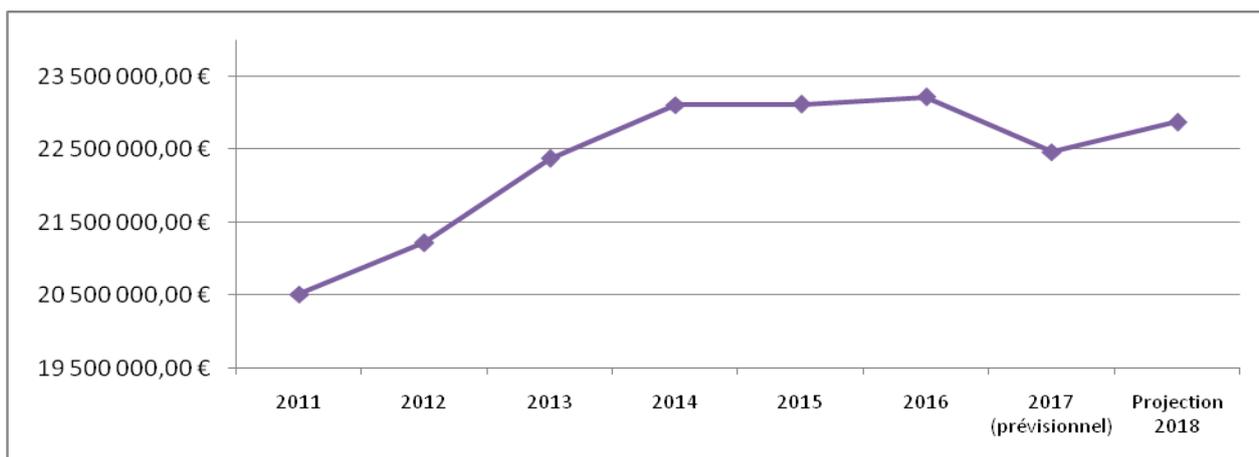


La structure des dépenses réelles montre une part très importante des charges de personnel. Les dépenses de fonctionnement sont extrêmement difficiles à contenir. Taverny subit l'héritage d'une masse salariale extrêmement élevée : 69% des dépenses en 2015.



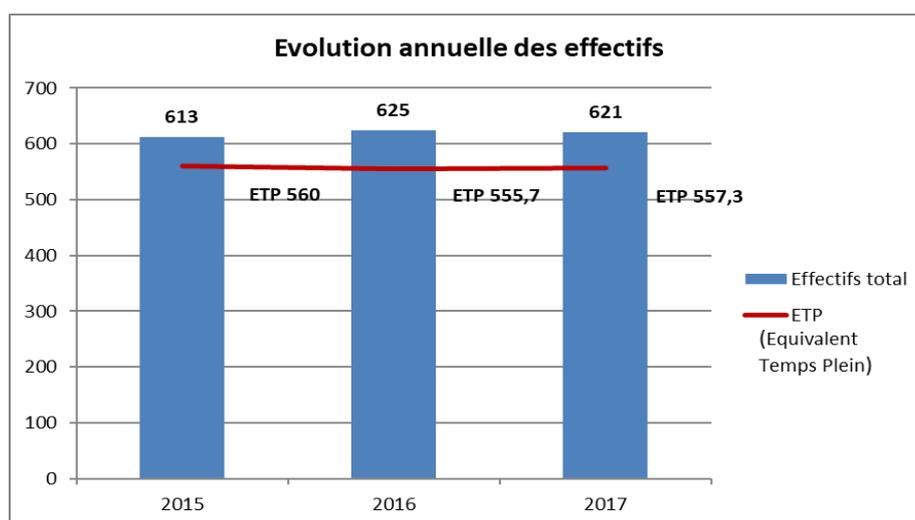
### a. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs : une masse salariale contenue

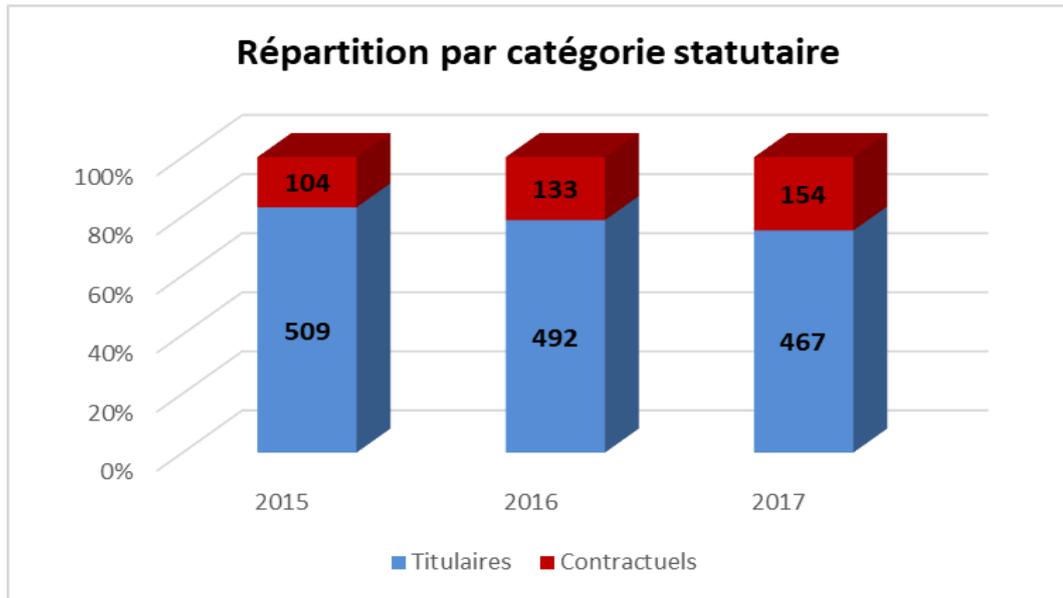
Par une gestion de la masse salariale attentive, des processus de mutualisation entre les services ou d'externalisation et le développement des activités transversales avec l'intercommunalité, la ville freine l'évolution des frais de personnel et stabilise les dépenses en volume, malgré des mesures exogènes extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.



Estimées à hauteur de 22 955 000 € environ, les dépenses de personnel sont stables en 2018 (-0,17 % environ de budget primitif à budget primitif, correspondant à un montant de - 38 000 €) et inférieures à celles enregistrées depuis le compte administratif 2014.

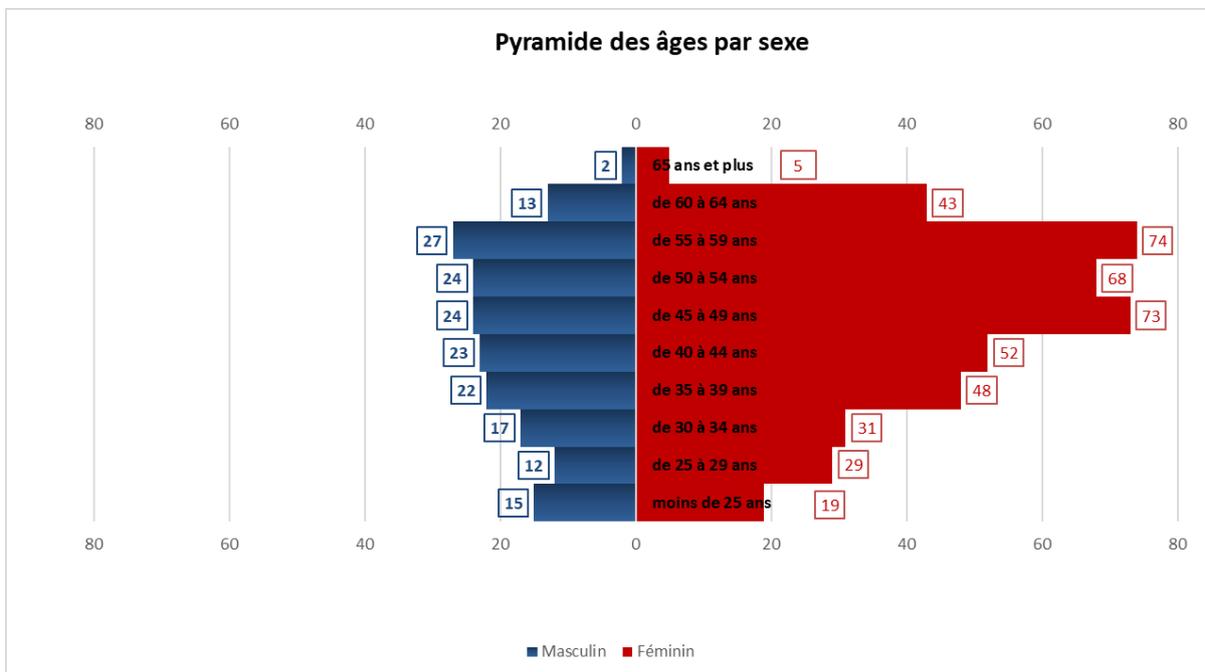
#### ✓ Les effectifs





janv.-18

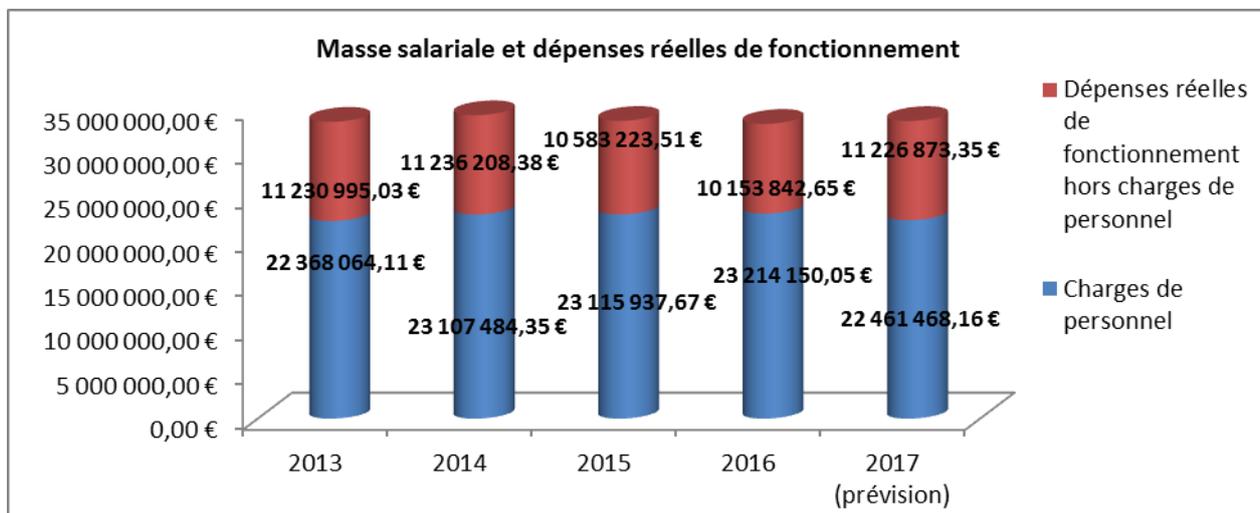
Les agents titulaires représentent 80 % de l'effectif total de la collectivité. Sur les 3 dernières années il est constaté une légère inflexion à la baisse du nombre de ces agents d'environ 3%. Cette situation est le résultat des efforts réalisés par l'ensemble des services municipaux en termes d'organisation et de remplacement.



Au sein de la collectivité la proportion des femmes est nettement plus importante que celle des hommes, soit 442 contre 179, le personnel représentant un effectif total de 621 agents.

Au cours des sept prochaines années, 10 % de l'effectif atteindra l'âge légal de départ à la retraite.

### ✓ Les dépenses de personnel



Il est à noter que les frais de personnel 2017 représentent 66,77 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale est en constante diminution sur les 3 dernières années marquant la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015 à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne et le dialogue social.

Par ailleurs, le non remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de missions et de postes aux agents de la collectivité.

Pour les perspectives de l'année 2018, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux principaux prismes.

#### 1. Les éléments contextuels

Issus du PLF 2018 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- Le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),

- L'augmentation automatique des coûts induits par le Glissement Vieillesse Technicité et des charges patronales,
- L'application des mesures liées au Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour l'année 2018 est reportée à 2019,
- Le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 %),
- L'incertitude sur la pérennisation du financement des rythmes scolaires et de ses modalités au-delà de la rentrée 2018 et notamment du maintien des taux d'encadrement dérogatoires autorisés dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT).

En toutes hypothèses, il est en effet rappelé que, sans évaluation préalable de l'organisation précédemment mise en place, le Premier ministre et le ministre de l'Education nationale ont publié le 28 juin 2017, le décret n° 2017-1108, autorisant les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des Maires, et après concertation des conseils d'école, à déroger à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à partir de la rentrée 2017. Bien qu'hostile à la réforme qui a conduit, en 2014, à instaurer la semaine d'école à 4 jours ½, la municipalité a décidé de poursuivre, pour l'année scolaire 2017/2018, cette organisation.

Partant du postulat qu'un changement doit être préparé et réalisé de manière sereine et efficace, en y associant tous les représentants des acteurs de la communauté éducative, la réforme de l'organisation du temps scolaire ne pouvait être menée à bien sur la période estivale. Les échanges ont donc été initiés à compter de l'automne 2017, à l'issue de l'élection des nouveaux représentants des parents d'élèves pour l'année scolaire 2017/2018. Pour faire suite à la consultation de l'ensemble des conseils d'école, des acteurs de la communauté éducative et du comité de suivi du PEDT, le Conseil municipal, dans sa séance du 14 décembre 2017, a approuvé la proposition d'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires publiques de Taverny à compter du mois de septembre 2018, établie ainsi qu'il suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 08h30 à 11h30, puis de 13h30 à 16h30.

Afin d'adapter le service public aux orientations retenues, une refonte du temps de travail, des effectifs et des plannings des agents placés auprès des enfants d'âge scolaire, ainsi que des services ayant des activités connexes, seront donc définis au premier semestre 2018 pour être opérationnels dès le mois de septembre. A cette occasion, la collectivité veillera également à respecter les obligations annuelles de travail fixées à 1 607 heures/an.

## 2. Les perspectives internes liées aux agents de la collectivité

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont les suivantes :

- L'augmentation automatique des coûts induits par les augmentations des charges patronales et les réformes,
- Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon : 90 000 €,
- Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade et à la promotion interne : 45 000 €,
- Enveloppe liée au développement des activités du conservatoire Jacqueline-Robin à compter de la rentrée de septembre : 45 000 €,
- Créations de postes (en année pleine) : deux agents de surveillance de la voie publique pour la police municipale, un chargé de mission Développement durable et marketing territorial, un technicien-régisseur pour l'Action culturelle, un demi-poste d'éducateur de jeunes enfants au sein du relais-assistantes maternelles représentant une dépense complémentaire totale de 170 000 €,
- Impact du transfert des agents du CCAS, représentant une diminution de l'ordre 270 000 € (salaires versés par la ville en 2017, des mois de janvier à avril),
- Augmentation liée aux recrutements des postes restés vacants sur une partie de l'année 2017 et pourvus en 2018, notamment pour la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie, la Direction des Affaires financières et la Direction des Ressources humaines, pour montant estimé à 220 000 €,
- L'allocation de perte d'emploi et l'indemnité de départ volontaire s'élèveraient à 200 000 € en 2018 contre 95 275 € en 2017, suite au coût des agents titulaires éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à 22 910 000 € en 2018, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin (montant stable à hauteur de 45K€), soit une évolution prévisionnelle de l'ordre de + 0,48 % par rapport aux prévisions budgétaires 2017 (budget primitif et décisions modificatives incluses).

## **b. A charges courantes stables, la ville maintient ou développe les services à l'utilisateur**

---

Les charges générales représentent 22,50% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 7 865 000 € environ, en 2018, contre 7 855 000 € au budget primitif pour 2017.

Contenues d'un exercice budgétaire à l'autre, elles se caractérisent pourtant par la mise en œuvre de nouveaux services au bénéfice de tous les Tabernaciens, notamment :

- dans le cadre de la politique de sécurité de la municipalité, le déploiement, en année pleine à travers le schéma de mutualisation des services intercommunaux, d'une police mutualisée de nuit de 22h30 à 05h00 du matin et l'installation du dispositif de vidéoprotection ;
- dans le cadre des priorités relatives à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, la mise en œuvre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages, le lancement de l'agenda 21 communal, le déploiement d'un fleurissement urbain tout au long de l'année, ainsi que l'inscription de la commune au dispositif des villes et villages fleuris ;
- la politique active conduite pour favoriser l'implantation de commerces de proximité sera poursuivie, de même que les actions de redynamisation du marché couvert, ainsi que l'embellissement de la structure (fresques, vitrophanie) et l'arrivée de nouveaux commerçants ont déjà pu y contribuer ;
- au titre de la politique de la ville, le lancement et la mise en œuvre d'une démarche contractuelle de gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires pour y améliorer la qualité du cadre de vie, ainsi que le développement d'une démarche d'accompagnement du quartier des Pins dans ses mutations avec le centre social Pompidou et les autres acteurs locaux ;
- le développement de nouveaux outils de soutien à la parentalité pour accompagner la démarche du Conseil des droits et devoirs des familles et les acteurs locaux de la parentalité (médiation, psychologue, etc.) ;
- pour la jeunesse, l'accompagnement des jeunes élus du Conseil municipal des jeunes, installés le mercredi 10 janvier 2018, dans leur mandature 2018/2020, la mise en place d'une bourse citoyenne (« permis à points citoyen), ainsi que l'aménagement d'un espace-information jeunesse à la médiathèque Les Temps modernes ;
- concernant le secteur Petite enfance, après l'ouverture du deuxième Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en septembre 2017 et la livraison, début janvier 2018, des locaux d'une seconde maison d'assistantes maternelles en centre-ville, le printemps 2018 verra la mise en place d'un Point conseil petite enfance (PCPE), correspondant au développement de réunions d'informations collectives destinées

à informer les familles sur les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), les prestations de la CAF et les modes d'accueil des tout-petits proposés par la ville ; de même, le relai d'assistantes maternelles (RAM) se développera par l'ouverture d'un second lieu d'accueil au sein de la crèche familiale des Sarments ;

- les actions relatives à la santé et à la prévention seront développées et renforcées, notamment à travers des ateliers de gymnastique douce et de cuisine thérapeutique en partenariat avec l'Hôpital du Parc, la formation des aidants sur la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'une journée de prévention routière, mise en œuvre à l'aide de partenaires associatifs, mais aussi avec les services publics locaux : pompiers, police municipale et centres sociaux ; le programme d'actions « Agir contre les violences faites aux femmes » sera poursuivi, à travers de multiples actions développées de manière transversale entre les services municipaux (périscolaire, jeunesse, centres sociaux, service scolaire, théâtre Madeleine-Renaud, etc.) ;
- les services et projets portés par la Direction de l'action culturelle s'inscriront encore au cœur de l'animation de la commune et de la diffusion d'une culture accessible à l'ensemble des Tabernaciens :
  - les dispositifs innovants et transversaux de diffusion culturelle (DEMOS, classes orchestres) seront poursuivis ;
  - tandis que le conservatoire Jacqueline-Robin a pour objectif un classement en Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), le théâtre Madeleine-Renaud a atteint le seuil des 10 000 spectateurs annuels ; l'équipement poursuivra les actions menées en direction des spectateurs et continuera de porter une attention particulière à la programmation de spectacles jeune public ; de la même façon, des spectacles s'appuyant sur des thèmes d'actualité ou relevant du programme scolaire, sont dorénavant présentés chaque année aux collégiens et lycéens des établissements tabernaciens ; pour répondre aux demandes d'amateurs, les studios de répétition et d'enregistrement ouvriront dorénavant leurs portes durant le mois de juillet ;
  - la médiathèque Les Temps modernes met également à l'honneur des animations à destination du public jeune et les nouveaux « Mercredis jeunesse », ateliers d'animation tournés autour des jeux de société, sur console ou tablette notamment. L'équipement bénéficiera également d'un nouveau progiciel de gestion, acquis en 2017, lequel sera déployé dans le premier semestre 2018 ; cet outil remplacera le matériel obsolète actuellement exploité, lequel est également incompatible avec des ordinateurs récents ; un système d'impression pour le public est également nouvellement déployé ;
  - côté Événementiel, les manifestations culturelles institutionnelles sont maintenues, un nouveau rendez-vous dominical sera également programmé à compter de mai 2018, suite à la réception du parc Henri-Leyma restructuré ;

aux beaux jours, il s'agira « d'un dimanche au kiosque », qui offrira une programmation musicale du conservatoire ou d'artistes amateurs, ouverte à tous les publics, qui pourront s'installer sur les gradins prévus à cet effet.

De la même manière, 980 000 € sont dédiés aux actions et charges relevant de l'Action éducative (services Scolaire et Périscolaire) afin d'assurer le soutien communal aux 3 140 élèves scolarisés dans les 17 écoles primaires publiques ou aux enfants fréquentant les accueils de loisirs ; parmi ces crédits, 370 000 € sont alloués aux écoles pour assurer leur bon fonctionnement (crédits en faveur des équipements BCD – bibliothèques centres documentaires, fournitures scolaires, classes transplantées, etc.).

Les centres socio-culturels Georges-Pompidou et Vincent-Vigneron poursuivront leur action de proximité dans leur quartier (activités éducatives et de loisirs transverses, aide aux devoirs, développement des réseaux partenariaux, accompagnement des familles et séjours familles, etc.), suscitant un renouvellement et un accroissement de la fréquentation des structures par les habitants. En particulier le dispositif de Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), qui concerne 46 élémentaires et 35 collégiens, sera poursuivi ; l'actualisation en cours de l'agrément de la commune pour accueillir des services civiques viendra compléter et renforcer les capacités d'accueil des équipes afin d'étendre ce soutien à de nouveaux élèves.

Les autres charges de gestion courante, correspondant aux subventions et aux contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement, représenteront quelques 8% des dépenses réelles de fonctionnement, soit une somme de 2 765 000 €, montant inchangé par rapport au budget primitif pour 2017.

Parmi ces dépenses, la municipalité poursuit son engagement auprès du tissu associatif tabernacien, en maintenant l'enveloppe des subventions allouées aux associations à 430 000 €, cette dotation comprenant les versements relatifs au dispositif Accès Jeunes.

De la même manière, les subventions versées au Centre communal d'action sociale et à la Résidence-autonomie Jean-Nohain, sont maintenues à leur niveau de 2017, soit un montant respectif de 720 000 € et de 370 000 €, ce qui permettra aux établissements de développer de nouvelles interventions telles que des voyages pour les seniors et un voyage aidant-aidé, d'équiper l'ensemble des logements de la résidence-autonomie en systèmes hydro-économiques permettant de réduire la consommation d'eau et d'énergie ou encore de financer la rénovation de quelques studios pour améliorer le confort des résidents. Il convient cependant de rappeler que ces versements constituent des subventions d'équilibre versées par la ville aux établissements concernés ; les attributions annuelles définitives doivent donc être ajustées aux besoins budgétaires exprimés afin de ne pas conduire à la bonification des résultats de fonctionnement reportés.

La contribution budgétaire au Service départemental d'incendie et de secours sera inscrite au montant notifié pour 2018, soit 575 115 € (+ 5 404 €).

Concernant cependant les dépenses relatives aux reversements de fiscalité, la charge communale sera alourdie de 105 000 €, pour s'élever à un total prévisionnel de 1 007 400 €, soit + 11 %. A la couverture du prélèvement 2018 au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), normalement stabilisé à la somme de 902 400 € depuis 2013, s'ajoute depuis 2017 la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), précédemment pris en charge par la Communauté d'agglomération Val Parisis. Sur la même perspective que le montant dû en 2017, une prévision de 105 000 € est ouverte (102 696 € acquittés en 2017).

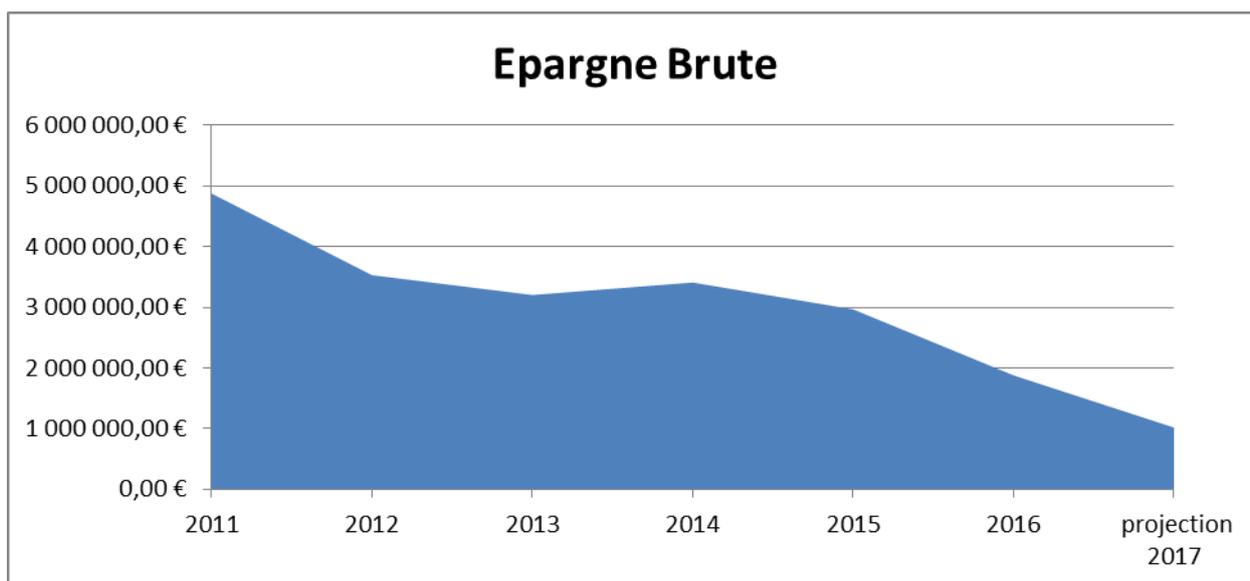
L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement devrait ainsi s'établir à 35 070 000 € environ, en recul de 160 K€ par rapport à 2017, soit - 0,45 %.

### **c. La bonne gestion de la section de fonctionnement et le fonds de roulement permettent de maintenir une capacité à investir**

La capacité d'autofinancement ou épargne correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permet à la collectivité d'investir en limitant le recours à l'emprunt.

On distingue deux types d'épargne :

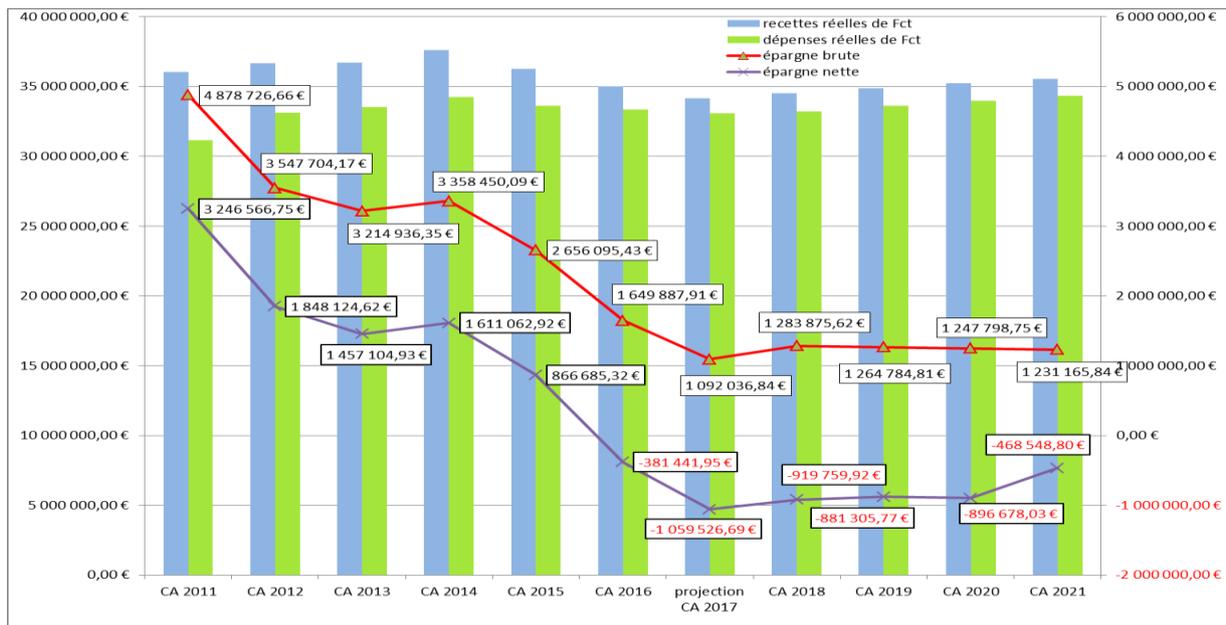
- L'épargne brute, laquelle correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement ; elle permet de financer la section d'investissement ;
- L'épargne nette, qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement et à laquelle est ajoutée le remboursement de la dette en capital ; elle permet de voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser les dépenses d'équipement.



Taverny a connu une forte perte de son épargne entre 2011 et 2013. Le développement inconsidéré de la masse salariale a conduit l'ancienne majorité à dégrader l'épargne communale de 55%, soit 1,8 million d'euros d'investissement chaque année.

La ville est également confrontée à la baisse subie et pesante des recettes de fonctionnement, plus volumineuse et plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement depuis la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques ; côté dépenses, les comptes communaux se caractérisent par un poids excessif de la masse salariale, source d'une rigidité structurelle atypique, ce qui empêche de dégager des économies rapidement opérationnelles. Il s'agit donc d'un facteur d'inertie dans les réformes, mais aussi, en termes de gestion, d'une masse financière susceptible de grever les comptes à l'aune de divers ajustements statutaires. L'ensemble participe à réduire chaque année la marge d'autofinancement de la commune.

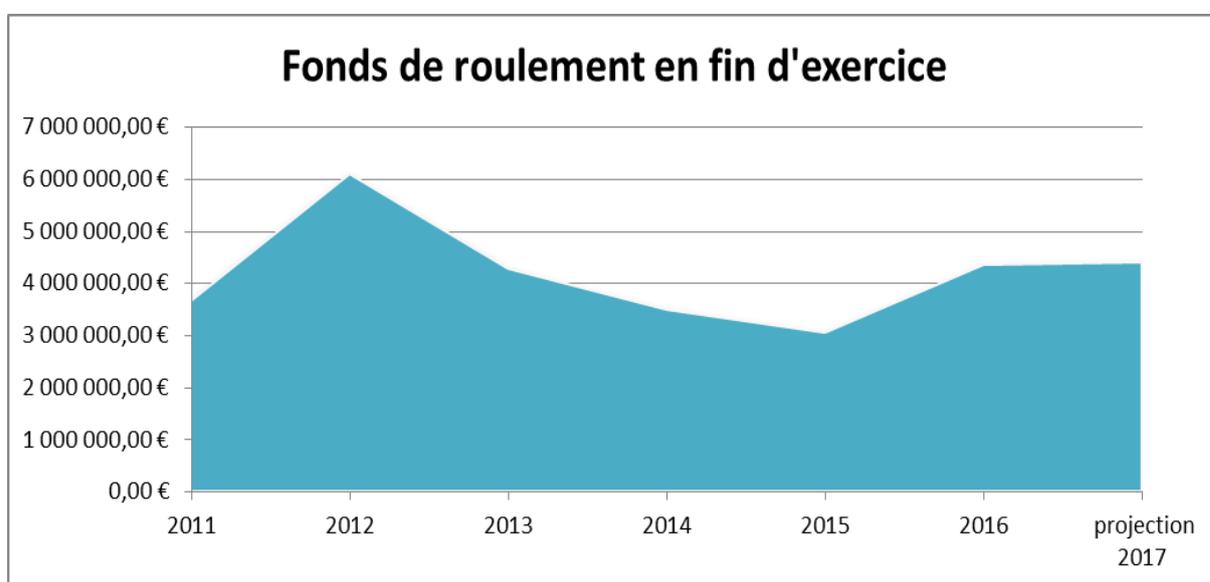
Le graphique ci-après exprime cependant l'absolue nécessité de maîtriser le budget de fonctionnement. Car dans un contexte d'une prospective où les recettes de fonctionnement n'augmenteraient que de 1% par an et les dépenses de fonctionnement, respectant le cadre de la loi de programmation 2017-2022, progresseraient de 1,20%, il apparaît que la situation financière de la Commune se redresse légèrement en 2018 pour ensuite suivre une tendance à l'amélioration de son épargne.



Le fonds de roulement, qui se traduit par les excédents cumulés des deux sections, est en baisse depuis 2012. La progression en 2016 et 2017 s'explique par des produits de cession du patrimoine, par l'intégration des résultats issus de la dissolution du budget annexe Levoluon. Ce fonds de roulement, dynamisé par la mise en œuvre de choix forts opérés par la municipalité, permet aujourd'hui à la commune de conserver des marges de manœuvre pour continuer d'investir.

En 2018, ces perspectives seront maintenues. De fait, à l'issue de la dissolution du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2017, les résultats comptables enregistrés à la clôture de l'exercice resteront acquis aux communes, avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité. En rappelant que la ville de Taverny a fait mettre en œuvre en 2017, après accord du Préfet, la reprise dérogatoire en section d'exploitation du résultat excédentaire de la section d'investissement du budget annexe Assainissement, c'est donc un résultat d'exploitation de 410 000 € environ qui viendra abonder le résultat de clôture 2017 du budget principal de la ville, de même que le résultat d'investissement cumulé du budget annexe Assainissement, évalué à 710 000 € environ au 31 décembre 2017, viendra parfaire le résultat d'investissement communal 2017 pour le budget principal.

La cession des actifs non stratégiques du patrimoine communal sera poursuivie en 2018, année au cours de laquelle les cessions 2019 seront également préparées pour permettre leur finalisation et leur inscription corollaire au budget communal de l'année suivante.



Au final, la stratégie et les arbitrages opérés par la municipalité sur l'exercice 2017, permettent, dans le cadre du prochain budget, de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 2 680 000 € environ, contre 2 230 000 € inscrits au budget primitif 2017.

Ajouté à la dotation aux amortissements, l'autofinancement prévisionnel s'élèverait à 3 430 000 €.

L'équilibre global de la section de fonctionnement devrait s'établir aux alentours de 38 590 000 €, report à nouveau des résultats de fonctionnement et d'exploitation du budget principal et du budget annexe Assainissement inclus.

## **Chapitre 4 Services publics structurants et mises aux normes : en 2018, la ville conduit un effort d'équipement important**

### **1. Les investissements prioritaires de la municipalité : poursuivre les chantiers déjà engagés et continuer d'intégrer les sécurisations nécessaires**

---

Avec plus de 8,5 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2018, contre 7,6 millions d'euros en 2017, les investissements municipaux s'inscrivent dans la continuité des choix opérés par la municipalité.

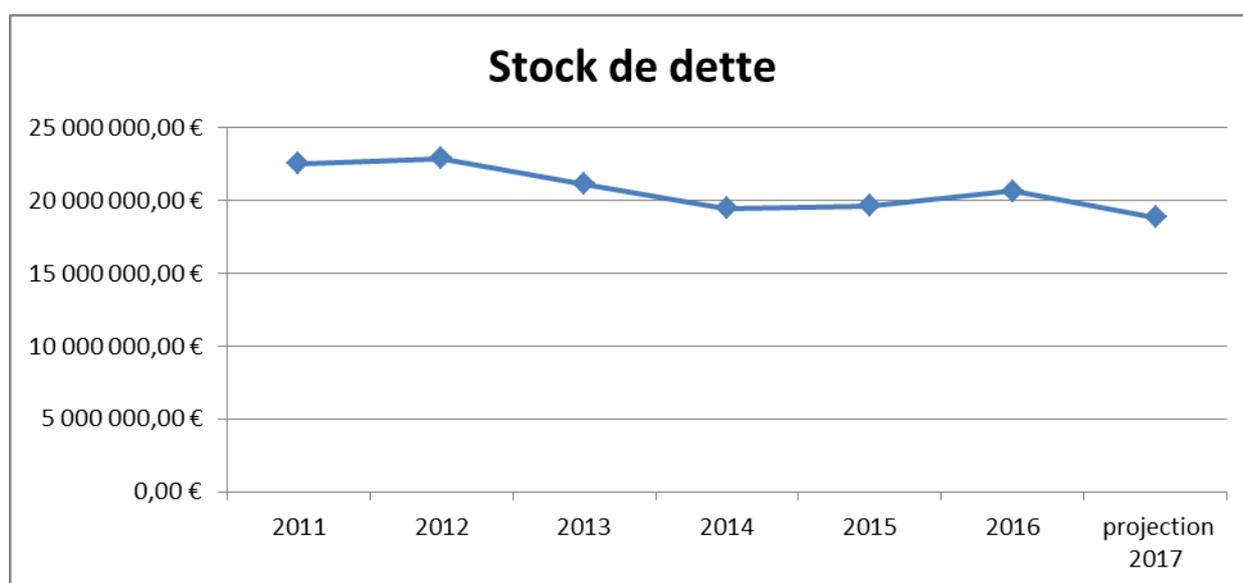
Les principaux postes de dépenses correspondront, en 2018, aux engagements et nécessités réglementaires ou structurelles suivants :

- La construction du pôle médical pluridisciplinaire, dont les travaux devraient démarrer à la fin du premier trimestre 2018 afin de faire bénéficier dès l'an prochain, aux Tabernaciens, d'un accès aux soins renforcé et de proximité immédiate,
- L'acquisition finalisée des murs et le début de l'aménagement intérieur des nouveaux locaux dédiés au centre social Georges-Pompidou,
- La création d'une nouvelle chaufferie pour le groupe scolaire Marcel-Pagnol et l'aménagement du préau du bâtiment B,
- La reconstruction du dojo du gymnase Jules-Ladoumègue,
- L'aménagement des locaux sis dans le programme Oxygène aux Lignièrès II aux fins de création de salles de réunion au bénéfice des associations et de la vie du quartier ;
- La sécurisation bâtementaire (deuxième tranche) et des abords (première tranche) des établissements scolaires publics,
- La poursuite de la mise en accessibilité réglementaire des équipements recevant du public,
- Le lancement de la mise en accessibilité réglementaire de la voirie,
- Dans le cadre du plan local de redynamisation, la remise en état de commercialisation de la friche privée et du secteur du 118 rue de Beauchamp,
- Le remplacement de jeux pour enfants dans les parcs, jardins et écoles,
- Le lancement de l'étude en vue d'urbanisation future de la plaine des Ecouardes,
- Le portage foncier nécessaire au projet de création de la deuxième sortie du centre commercial Les Portes de Taverny,
- L'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie, en remplacement de l'équipement existant, en fin de vie,
- Dans le cadre des projets urbains développés dans le quartier des Sarments et dans le quartier Sainte-Honorine, les requalifications de voirie nécessaires à la desserte et à l'intégration des immeubles en cours de construction,
- Le lancement de la modification du Plan local d'urbanisme,
- La mise aux normes des poteaux et bouches d'incendie dans le cadre de l'évolution de la réglementation en vigueur.

## 2. Une dette sécurisée et un encours raisonnable permettent de recourir à l'emprunt au bénéfice d'investissements essentiels

Le capital restant dû de la dette consolidée est de 18 859 783,73 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 720,88 € par habitant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de la dette s'élevait à 21 122 353,71 €, ce qui représentait un endettement de 798,88 € par habitant, pour une moyenne de la strate alors établie à 1 063 € par habitant.

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 2 300 000 € environ pour l'exercice 2018. Les intérêts de la dette sont prévus en section de fonctionnement à hauteur de 450 000 €.



L'emprunt est utilisé en dernier recours par la municipalité. Le pic de dette enregistré en 2015/2016 a résulté du stock de prêt contractualisé restant à consolider, en particulier pour parfaire le financement de l'opération relative aux tennis couverts du stade Jean-Bouin. Dans l'attente de la finalisation des dossiers en cours et au regard des réalisations opérationnelles effectuées lors du précédent mandat municipal, la commune n'avait en effet pas eu nécessité de recourir à l'emprunt depuis 2012...

Début 2016, 93,62% de la dette contractée par la ville était jugée « à faible risque » selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Pour information, la charte Gissler, créée fin 2009 afin de participer au règlement de la question des emprunts toxiques des collectivités locales, classe les emprunts structurés par catégories en fonction du niveau de risque pris par les collectivités territoriales. Signée par les associations d'élus et des représentants des banques, la charte de bonne conduite est destinée à garantir une distribution plus responsable des emprunts structurés aux collectivités territoriales.

Depuis fin 2016, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble de la dette communale est sécurisée : 100 % des emprunts s'établissent donc en classe A1, exclusivement, depuis le refinancement d'un emprunt ex-DEXIA CLF libellé en franc suisse, contracté en 2001 ; fondé sur un risque de change, ce prêt était précédemment classé hors charte Gissler. La catégorie F6 « hors charte », dont faisait partie ce prêt, correspond aux produits de change, aux emprunts libellés en devises ainsi qu'aux produits comprenant des formules avec multiplicateur au-delà de 5. Les produits de change figurant dans cette catégorie, n'ont malheureusement pas l'obligation d'être provisionnés.

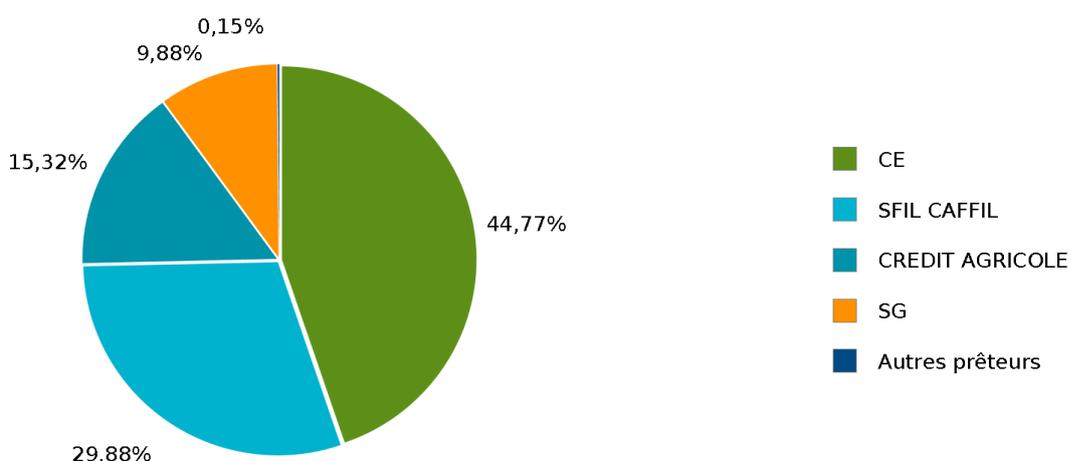
Moyennant une pénalité de 196 432 €, autofinancée par la commune, la municipalité a renégocié ce contrat et désensibilisé l'encours en passant l'ensemble du capital restant dû à taux fixe, sur la base du taux exceptionnel, alors fonction des conditions de marché, de 0,23%...

La situation de la dette communale s'établit au 31 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

#### Tableau de bord de la dette

Eléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Variation
La dette globale est de :	18 859 783.73 €	21 027 164.10 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.37 %	2.66 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.84 ans	12.15 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6.11 ans	6.27 ans	↓

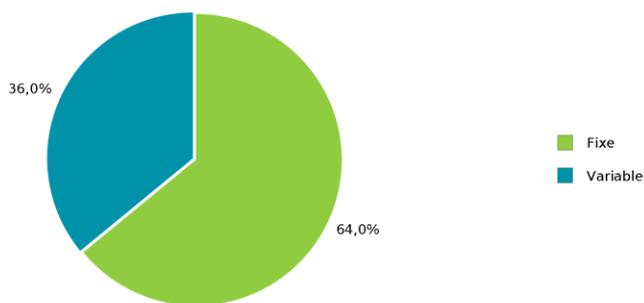
La commune dispose de 22 contrats de prêts, répartis entre 6 établissements prêteurs.



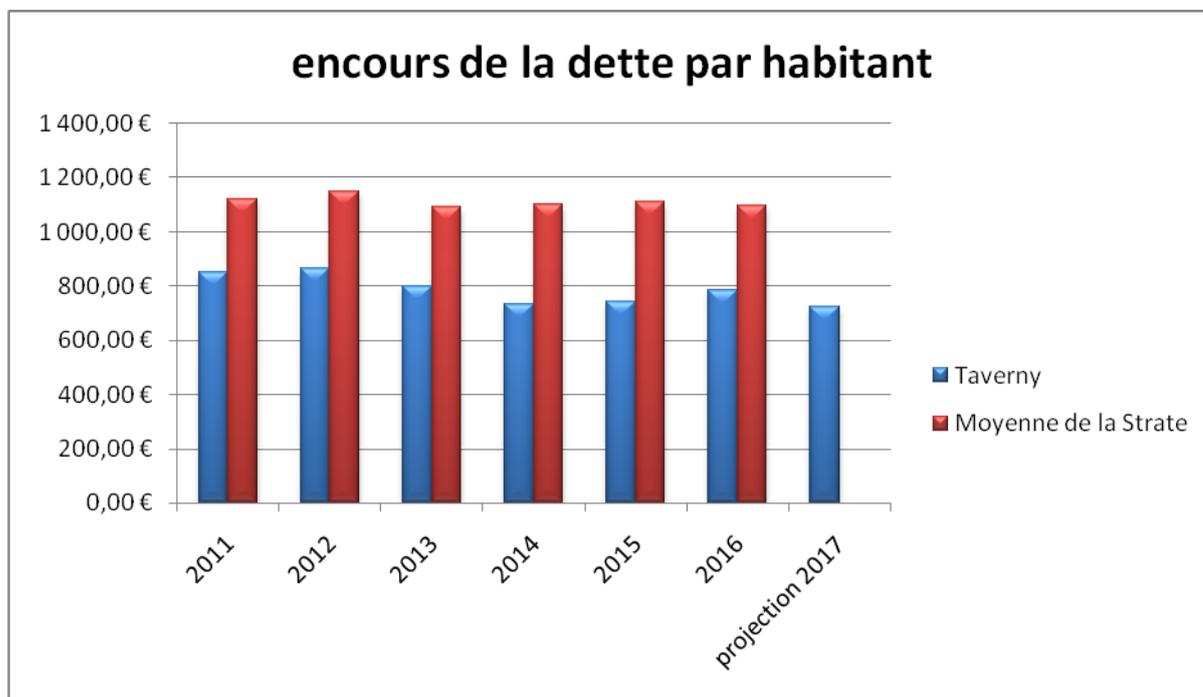
*Répartition de la dette par type de risque*

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 079 623.67 €	64,05 %	3,30 %
Variable	6 780 160.06 €	35,95 %	0,72 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 859 783.73 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,37 %</b>

Soit la répartition entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable ci-après graphiquement représentée :



L'encours de la dette par habitant est inférieur à la moyenne de la strate :



A travers la gestion active de la dette, le bénéfice de la bonne santé des marchés financiers et les conditions corollaires de financement attractives, la ville présente depuis le début du mandat, une optimisation des frais financiers supportés en section de fonctionnement. La réduction des intérêts de la dette, synthétisée ci-après, profite au financement global des politiques publiques du fonctionnement courant et/ou optimisent la capacité d'autofinancement de la commune :

	2013	2014	2015	2016	2017	BP2018 (dont marge prudentielle Taux variables)	Gains cumulés 2013/2018 en valeur absolue et en pourcentage
Intérêts de la dette*	764 514 €	708 024 €	673 749 €	656 813 €	507 751 €	450 000 €	
Variation nominale N/N-1		-56 490 €	-34 275 €	-16 936 €	-149 062 €	-57 751 €	-314 514 €
Evolution annuelle N/N-1		-7,39%	-4,84%	-2,51%	-22,69%	-11,37%	-41,14%

\* Il s'agit des intérêts de la dette constatés au compte administratif, hors pénalité de remboursement anticipé ou mouvements d'ordre relatifs à la désensibilisation de l'emprunt Franc suisse en 2017.

Alors que le change était déjà défavorable à la collectivité, il est précisé que la renégociation de l'emprunt Franc suisse résulte du constat, à compter de l'été 2015 et suite à un ajustement des imputation comptables passées pour les écritures d'échéances, d'une dégradation évolutive et importante de la parité Euro/Franc suisse, d'où le paiement au prêteur d'intérêts supplémentaires pour perte de change non négligeables : 32 104 € en 2015, 62 615 € en 2016, 16 898 € le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la dernière échéance du prêt sous la forme de sa contractualisation initiale. Soit plus de 110 000 € de surcoût en 18 mois. D'où l'action de la municipalité.

### 3. Les grandes lignes du financement prévisionnel de la section d'investissement

Dans le cadre d'un équilibre de la section d'investissement envisagé à hauteur de 15M€ environ, reprise des résultats et restes à réaliser inclus, les recettes sont envisagées ainsi qu'il suit :

- les recettes propres d'investissement représenteront 743 000 €, dont 643 000 € de FCTVA au taux de 16,044% sur les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2016 ;

- des cessions immobilières et foncières seront programmées pour un montant de 875 000 €, dont la remise en vente des biens précédemment cédés et dont la signature n'a pas abouti (cellule artisanale, 35 rue de Beauchamp) ;
- l'autofinancement prévisionnel sera porté à hauteur de 3 290 000 €, cette somme comprenant la dotation aux amortissements pour 750 000 € et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 2 680 000 € environ ;
- l'excédent cumulé de la section d'investissement pour 130 000 € environ, y compris l'agrégation du résultat de clôture du budget annexe Assainissement ;
- l'affectation du résultat nécessaire au besoin de financement résiduel de la section d'investissement, intégration faite du solde des restes à réaliser de l'exercice 2017, serait prévue à hauteur de 310 000 €, ce qui permettra de peu entamer le résultat de fonctionnement excédentaire 2017 ;
- les subventions d'investissement prévues pour un peu plus de 700 000 euros et comprenant notamment la subvention PLR relative à la friche commerciale rue de Beauchamp, le solde du fonds de concours de la Communauté d'agglomération Val Parisis mobilisé au bénéfice du projet de pôle médical, la subvention ARCC Voirie du Conseil départemental du Val-d'Oise, le cofinancement de l'EPFIF relatif à l'étude d'urbanisation de la plaine des Ecouardes,
- le solde sera assuré par le recours à l'emprunt, prévu pour un montant maximum prévisionnel de 5 000 000 €.

La municipalité poursuit sa politique active de recherche de financements, tant auprès des cofinanceurs institutionnels qu'à travers de nouvelles ressources telles que le mécénat. Cependant, au regard de la situation globale des collectivités territoriales, les dispositifs de subventions se sont fortement restreints. Par ailleurs, un volume important de dépenses ne sont pas subventionnées, en particulier l'ensemble des engagements nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments ou de la voirie.

Néanmoins, des dossiers de subventions sont déjà engagés. Le financement du pôle médical par le Conseil régional d'Île-de-France est en cours d'instruction et devrait être présenté en Commission permanente au début du mois de mars 2018. De la même façon, tel qu'annoncé aux collectivités à la fin du mois de décembre 2017, l'Agence régionale de santé (ARS) engage de nouvelles démarches de financement des structures d'exercice collectif de la médecine ; aussi, la municipalité a choisi de rencontrer au plus tôt ses représentants, un rendez-vous est organisé à la fin du mois de janvier afin de déterminer les éventuelles modalités de concours de l'ARS dans le projet communal, ce qui n'était pas le cas il y a encore quelques mois.

La reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue devrait pouvoir bénéficier de cofinancements croisés intéressants, de la part du Conseil départemental du Val-d'Oise, comme de la Région Île-de-France et éventuellement le Centre national pour le développement du sport (CNDS). Chaque institution sera en toutes hypothèses sollicitée.

De la même façon, la création du nouveau centre social Georges-Pompidou pourrait recevoir le soutien du Conseil départemental du Val-d'Oise, voire de la Caisse d'allocations familiales. Toutes les démarches nécessaires seront entreprises afin de mobiliser les partenaires.

Les subventions d'équipement ne devant être inscrites au budget tant qu'elles ne sont pas certaines, c'est-à-dire notifiées à la commune, l'enveloppe prévue au budget primitif au titre du recours à l'emprunt sera donc évolutive et réduite à la fin de l'exercice au strict besoin de financement résiduel.